RAPPORT ANNUEL 2012 PARC OLYMPIQUE

Parc olympique Québec

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PARC OLYMPIQUE | 4

Présentation du Parc olympique | 4
Mission, Vision, Valeurs | 5
Lettre au président de l'Assemblée nationale | 6
Lettre au ministre des Finances et de l'Économie et au ministre délégué au Tourisme | 7
Message de la présidente du conseil d'administration | 8
Message du président-directeur général | 9
Déclaration sur la fiabilité des données | 10
Rapport d'examen de la vérification interne | 10
L'équipe de direction | 10

REVUE OPÉRATIONNELLE DE L'ANNÉE 2012 | 11

L'Esplanade Financière Sun Life | 13
Faits saillants | 14
Fréquentation de l'Esplanade Financière Sun Life | 15

Le Stade | 16
Faits saillants | 16
Fréquentation du Stade | 17
La toiture du Stade | 18

Le Centre sportif | 20
Faits saillants | 20
Fréquentation du Centre sportif | 20

La Tour de Montréal | 22
Faits saillants | 22
Fréquentation de la Tour de Montréal | 23
Provenance des visiteurs individuels en 2012 | 24

Les stationnements | 25
Utilisation des stationnements | 25

Statistiques | 25
Politique de financement des services publics | 26

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 28

LA GOUVERNANCE | 31

Le conseil d'administration | 31
Le mandat du conseil | 31
Les membres du conseil au 31 octobre 2012 | 32
Les activités du conseil | 35

Les comités du conseil d'administration | 35
Le comité des ressources humaines | 35
Le comité de vérification | 36
Le comité de gouvernance et d'éthique | 37
Le comité des immobilisations | 38

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités | 39
La rémunération des membres du conseil | 39
La rémunération et avantages des six dirigeants les mieux rémunérés | 40

Les exigences légales | 41
Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et les normes d'éthique des employés | 41
La politique linguistique | 41
Le programme d'accès à l'égalité | 41
La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents | 42

LES ÉTATS FINANCIERS | 43

Analyse des résultats | 43
Rapport de la direction | 45
Rapport de l'auditeur indépendant à l'Assemblée nationale | 46
État des résultats | 47
État des surplus cumulés | 48
État de la situation financière | 49
État de la variation de la dette nette | 50
État des flux de trésorerie | 51
Notes complémentaires | 52

ANNEXE 1
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS | 60

ANNEXE 2
NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS | 68

ANNEXE 3
SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 72

POUR NOUS JOINDRE | 80

PRÉSENTATION DU PARC OLYMPIQUE

Création architecturale audacieuse, le Parc olympique a été construit pour la présentation des Jeux d'été de 1976. Depuis son inauguration, il a accueilli plus de cent millions de visiteurs, que ce soit pour admirer la ville de Montréal au sommet de la plus haute tour inclinée au monde, pour assister à un événement présenté au Stade, pour s'entraîner au Centre sportif, qui est aussi l'hôte de compétitions d'envergure nationale et internationale, ou encore pour participer à une activité extérieure sur l'Esplanade Financière Sun Life.

Son quadrilatère, en considérant ses installations et sa centaine de partenaires sur le site, est fréquenté par plus de trois millions de visiteurs chaque année. Générateur de plus de 2 500 emplois et symbole international de Montréal, le Parc olympique se positionne comme étant un important moteur de développement économique et touristique.

Ouvert sur le monde et en harmonie avec sa communauté environnante qu'est l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, le Parc olympique aspire à devenir un parc urbain moderne, un site récréotouristique unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique.

MISSION

Exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural.

VISION

Faire du Parc olympique une référence mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique, notamment en vue du 40e anniversaire des Jeux olympiques en 2016, et du 375e anniversaire de Montréal en 2017.

VALEURS

Professionnalisme
Respect
Innovation
Collaboration
Excellence

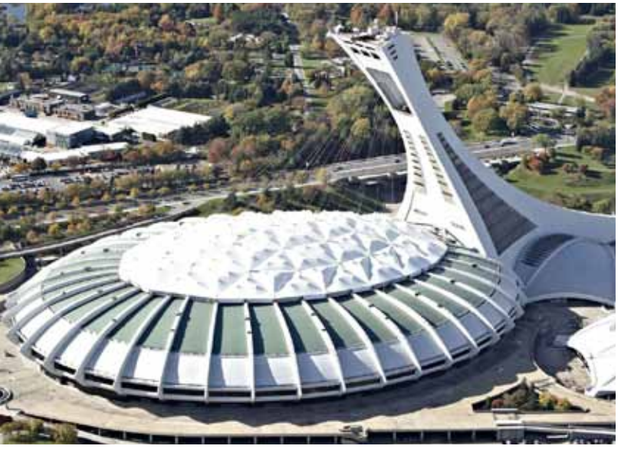

Stade olympique

Tour de Montréal

Centre sportif

Esplanade Financière Sun Life

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mars 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour l'exercice financier débutant le 1er novembre 2011 et se terminant le 31 octobre 2012.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie

Pascal Bérubé
Ministre délégué au Tourisme

LETTRE AU MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE ET AU MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME

Mars 2013

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie

Monsieur Pascal Bérubé
Ministre délégué au Tourisme

Messieurs les Ministres,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1er novembre 2011 et qui s'est terminé le 31 octobre 2012.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma plus haute considération.

Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis maintenant presque deux ans, le Parc olympique vit une période de changement. Si en 2011 ce changement s'était exprimé par la naissance d'une vision nouvelle et la création d'un plan de relance ambitieux, en 2012, ce changement s'est exprimé dans l'action.

En effet, lorsque l'on évoque la dernière année, je ne peux omettre la revitalisation de l'Esplanade. L'été dernier, cet espace urbain a retrouvé sa vocation : être l'hôte d'événements rassemblant la communauté. Puis, la communauté a été au rendez-vous. Près de 100 000 personnes ont accompagné le Parc olympique dans ce projet de revitalisation et sont venues redécouvrir leur Esplanade lors de la première programmation estivale de son histoire. De plus, en offrant un appui sans précédent au Parc olympique, la Financière Sun Life a prouvé à la communauté d'affaires du Québec l'audace et la pertinence d'un tel modèle d'affaires auprès du Parc olympique.

La fin de l'année, quant à elle, fût marquée par le dépôt du rapport final du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, intitulé *Pour le Parc olympique. L'achèvement. L'avenir.* Dans ce rapport, le Comité-conseil a élaboré vingt-deux recommandations dont plusieurs méritent d'être qualifiées d'audacieuses. Le Comité-conseil a notamment harmonisé l'idée fondatrice du Parc avec les besoins actuels des Montréalais et des Québécois, concevant les lieux comme *un écosystème de l'activité physique, des loisirs et des sports de tous niveaux, pour tous les âges.* De plus, le Comité-conseil a également émis le souhait que le gouvernement du Québec revoie le mandat du Parc olympique, actuellement limité à des fonctions mobilières et immobilières. Cette recommandation est primordiale pour donner un nouveau souffle, un nouvel élan au Parc olympique et surtout l'outiller convenablement afin de mener son ambitieux plan de relance. D'ailleurs, je désire souligner le travail d'envergure qui a été accompli par le Comité-conseil et également la participation de madame Lise Bissonnette, qui a brillamment mené le projet.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur dévouement et pour leur soutien. Au cours de la dernière année, chacun s'est engagé fermement à être partie intégrante de la relance du Parc olympique. Leur engagement s'est traduit par une participation active aux exercices de réflexion et la prise de décision, ainsi que par l'atteinte concrète de nos objectifs.

Je conclus en insistant sur la contribution essentielle de l'ensemble du personnel du Parc olympique. Tout un chacun, peu importe ses responsabilités ou son titre, participe quotidiennement aux succès que nous obtenons et obtiendrons à l'avenir. Je les remercie toutes et tous de leur contribution inestimable et de leur enthousiasme inégalé.

Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

David Heurtel
Président-directeur général

Le Parc olympique connaît une période de changements et de renouveau sans précédent. En effet, l'année 2012 aura été riche en premières, réalisations et succès de toutes sortes, portés par la relance de ce lieu mythique, symbole international de Montréal et vaisseau amiral de l'Est de la métropole.

Pour la première fois en 35 ans d'histoire, l'Esplanade Financière Sun Life a repris vie grâce à une excitante programmation estivale qui a réuni plus de 3 000 artistes, artisans et athlètes, et attiré près de 100 000 visiteurs. L'été a été mémorable, notamment grâce au concert de l'OSM qui a attiré quelque 20 000 mélomanes malgré la pluie, à la cérémonie commémorant le 36e anniversaire des Jeux d'été de 1976, aux prouesses des athlètes de la NBA3X, de la Mini Coupe Rogers et de Jackalope ainsi qu'aux moments uniques vécus avec Montréal Complètement Cirque et les amateurs de restauration de rue.

Pour la première fois également, des liens concrets et durables avec la communauté environnante ont été établis, permettant des collaborations fructueuses et porteuses d'avenir. Je pense notamment à Station In Vivo, un café en économie sociale situé dans l'ancienne boutique des Expos, dont l'ouverture est prévue au printemps 2013, à Vélopousse Maisonneuve, qui a permis à des jeunes de faire découvrir le quartier Hochelaga-Maisonneuve à des centaines de touristes, au projet d'agriculture urbaine ou encore au programme Jeunes Reporters, qui a offert des stages rémunérés à de futurs journalistes.

Pour la première fois depuis des années, le Stade a prouvé qu'il était digne d'être l'hôte d'événements musicaux de renom. La tenue du spectacle *Iconos* de Mark Anthony, le 21 septembre 2012, a démontré à la population qu'il était possible d'offrir une acoustique et une expérience visuelle de qualité supérieure dans l'enceinte du Stade olympique.

La 2ème vie du Stade; Renaissance du Stade; Un atout majeur pour Montréal; Symbole visuel de Montréal; L'avenir du Parc olympique : la vie après la vie; Vers un véritable espace public; Enfin une nouvelle génération émerge; Mûr pour être in; Des projets plein la tête, … voilà quelques-uns des titres qui ont fait la « une » des médias au cours de la dernière année.

Sans aucun doute, la conversation change et l'équipe du Parc olympique relève des défis sans précédent. Chacun à sa manière et grâce à ses talents et son dévouement, contribue à la relance du Parc olympique. Je sais qu'au sein des employés et des partenaires, il existe une réelle volonté de prendre part à cet ambitieux plan.

L'avenir du Parc olympique est rempli de promesses. Merci de votre engagement qui est essentiel à notre réussite et qui permettra de faire du Parc olympique une référence mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique, notamment en vue du 40e anniversaire de la tenue des Jeux olympiques à Montréal en 2016, et du 375e anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal en 2017.

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 octobre 2012.

David Heurtel

Président-directeur général

Montréal, mars 2013

RAPPORT D'EXAMEN DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel 2012 du Parc olympique. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Parc olympique.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues de l'Institut des comptables agréés du Canada. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information présentée dans le rapport annuel 2012 du Parc olympique n'est pas plausible et cohérente dans tous ses aspects significatifs.

Les responsables de la vérification interne,

Deloitte s.e,n.c.r.l

Comptables professionnels agréés

Montréal, mars 2013

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n°A106209

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

David Heurtel

Président-directeur général

Marieke Tremblay

Vice-présidente et conseillère stratégique à la présidence et direction générale

Philip Tousignant, CPA, CA

Chef de la direction financière

Me Denis Privé

Directeur des affaires juridiques et corporatives

Brian Dickson

Directeur des ressources humaines

Marc-André Ayotte, ing.

Vice-président construction et entretien

REVUE OPÉRATIONNELLE DE L'ANNÉE 2012

Dès son arrivée en fonction au Parc olympique, le 4 juillet 2011, le président-directeur général David Heurtel a entrepris de développer un ambitieux plan d'action pour le Parc olympique. Les éléments de cette vaste réflexion étaient notamment issus d'une centaine de rencontres effectuées avec différents intervenants : employés, élus locaux, membres du conseil d'administration, membres du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, représentants des principaux partenaires du Parc, ainsi que plusieurs acteurs des milieux culturel, économique, politique, communautaire, sportif et touristique.

Ce plan d'action est devenu le plan de relance sur lequel devait s'appuyer la nouvelle vision du Parc olympique, soit *« faire du Parc olympique une référence mondiale en termes de parc urbain moderne, un carrefour unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique »*. Il s'agit, en collaboration avec le milieu et avec ses partenaires, de revitaliser complètement le site et d'en faire un legs extraordinaire pour la population à l'occasion du 40e anniversaire des Jeux olympiques en 2016, ainsi que pour le 375e anniversaire de Montréal en 2017.

Le dévoilement, en décembre 2011, d'une étude portant sur les retombées économiques des activités du Parc olympique et des conclusions d'un rapport sur la notoriété internationale du Stade et de la Tour de Montréal ont fourni des données fort intéressantes pour appuyer la relance.

En effet, la première étude, réalisée par SECOR, révèle que la centaine d'organismes composant le système économique du Parc génère des dépenses totales de l'ordre de 184 millions de dollars au Québec.

S'appuyant sur le modèle de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), SECOR a démontré dans son rapport que les dépenses d'activités d'exploitation du Parc olympique contribuent également au soutien de 2 568 emplois à l'échelle du Québec, dont 1 340 emplois directs sur le site, et ce, tout en ayant un impact significatif en matière de création de richesse (ou de valeur ajoutée) de 146 millions de dollars sur le territoire québécois.

De plus, sur la base fiscale de 2011, le gouvernement du Québec récolte près de 31 millions de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux. Ces retombées pourraient être, toutefois, beaucoup plus importantes avec un Stade disponible à l'année.

Le deuxième rapport, portant sur la notoriété du Parc olympique, a été préparé par la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM. Il confirmait que le Stade olympique et la Tour de Montréal sont le symbole et l'icône représentant le mieux Montréal comme destination touristique internationale.

Fort de ces conclusions, le Parc olympique pouvait ainsi entreprendre son projet de relance. Afin de le mener à bien, l'équipe du Parc olympique s'est mobilisée derrière cet objectif en se dotant de mécanismes faisant appel à la réflexion et à la planification stratégique, tout en mettant en place des outils de gestion plus efficients et performants. En voici un aperçu :

COMITÉ-CONSEIL SUR L'AVENIR DU PARC OLYMPIQUE

Afin d'amorcer une réflexion ouverte et globale sur l'avenir des installations olympiques, leur utilisation et développement futur, et développer un plan qui se réalise complètement sur une période de 10, 15 ou même 20 ans, le conseil d'administration a annoncé, en mai 2011, la création d'un Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, présidé par Mme Lise Bissonnette. Ce comité a tenu des consultations publiques sur l'avenir du Parc olympique au cours de l'automne 2011. Au terme de la première étape de ses travaux, le Comité-conseil a rendu publique, en janvier 2012, la synthèse des consultations qui visaient à cerner le mieux possible les attentes des Montréalais et des Québécois à l'égard des espaces et installations compris dans le quadrilatère du Parc olympique. Les membres du Comité-conseil ont dégagé des pistes principales de développement qu'ils approfondiront dans leur rapport final.

PLAN STRATÉGIQUE

En conformité avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., c. G-102) qui crée l'obligation légale de soumettre un plan stratégique au gouvernement, le Parc olympique a élaboré son Plan stratégique 2012-2017 en tenant compte de la nouvelle vision et du plan de relance déjà bien entamé par le Parc et ses partenaires.

Le conseil d'administration a adopté, par la résolution 7668 du 26 septembre 2012, le Plan stratégique 2012-2017 du Parc olympique. Après avoir reçu l'aval du ministère du Conseil exécutif, du ministère des Finances et du Conseil du trésor, le Parc olympique devrait, en 2013, être doté pour la première fois de son histoire, d'un plan approuvé par le Conseil des ministres du Québec.

GESTION DE PROJETS

L'équipe de direction du Parc olympique s'est aussi penchée, au cours de l'année, sur l'établissement de nouvelles façons de faire pour soutenir la relance et rendre l'organisation encore plus performante. Ce changement de culture s'est notamment concrétisé autour d'une formation de 56 heures en gestion de projets, à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, pour 14 dirigeants. L'implantation d'un processus de gestion par projet a notamment permis de définir et d'établir des processus standardisés et de rendre l'organisation plus flexible et innovante.

GESTION DES RISQUES

L'équipe du Parc olympique a bien assuré les suivis dans les dossiers stratégiques identifiés comme étant prioritaires par le conseil d'administration. Ainsi, un plan de gestion des risques du Parc olympique a été élaboré en collaboration avec la firme RSM Richter et adopté, dans la résolution 7678 du 24 octobre 2012, par le conseil d'administration. Ce plan a permis :

- d'identifier les principaux risques critiques de l'organisation, les principaux risques émergents ainsi que les principales opportunités (risques positifs);
- d'identifier les plans d'action à mettre en place pour gérer les risques critiques;
- de mettre en place une structure de reddition de comptes à l'égard de la haute direction et du conseil d'administration;
- d'élaborer une structure de gouvernance des risques, tant sur le plan de la gestion que de la surveillance.

PLAN DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE RELÈVE

Un autre dossier stratégique identifié comme étant prioritaire par le conseil d'administration était le plan de relève. Le conseil d'administration a pu adopter, par la résolution 7659 du 30 mai 2012, un plan de relève intitulé *« Plan de main-d'œuvre des dirigeants, des postes clés ou admissibles à la retraite d'ici 2013. Prévisions des départs à la retraite des cadres et des employés d'ici 2013. Besoins organisationnels – Planification de la relève »*.

PLAN D'ACTION DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

À la fin de l'année 2011, un audit des systèmes informatiques dans leur ensemble a été effectué. Cet audit a permis au Parc olympique de constater la désuétude des équipements et de confirmer que les réseaux et systèmes informatiques étaient à revoir dans leur intégralité. Ainsi, en 2012, le Parc olympique a mis en œuvre un plan d'action visant à moderniser et optimiser les outils technologiques afin de soutenir la gestion par résultat. Le déploiement de ce plan devrait s'échelonner jusqu'en 2014.

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ

En 2012, l'équipe du Parc olympique a débuté l'implantation d'un système de gestion intégré. L'implantation de ce système, qui devrait être complètement en service en 2013, permettra notamment de :

- moderniser les processus d'affaires afférents à une saine gestion des ressources matérielles et financières du Parc olympique;
- doter l'organisation de processus améliorés et de soutien à la préparation et au suivi budgétaire;
- doter les chargés de projet en entretien, construction et événements d'outils contemporains de gestion des revenus et des coûts de projets.

PLAN D'IMMOBILISATIONS QUINQUENNAL

Dans le cadre du Plan d'immobilisations quinquennal 2010-2014 de 95 millions de dollars approuvé par le gouvernement du Québec en 2010, le Parc olympique a poursuivi la planification ainsi que la réalisation de différents travaux de maintien d'actifs durant l'année 2012. Le Parc olympique a décidé de prioriser l'entretien et le maintien des actifs suivants : les stationnements, les dalles extérieures et le Centre sportif du Parc olympique.

Rappelons que ce plan quinquennal a été élaboré afin de maintenir et d'entretenir les actifs immobiliers des installations olympiques pour en assurer la pérennité et préserver leur valeur architecturale reconnue internationalement.

EFFONDREMENT DU 4 MARS 2012

Le 4 mars 2012, l'effondrement partiel d'une dalle de béton située à l'entrée des stationnements B1 et B2 du Parc olympique a eu pour conséquence de condamner l'accès principal auxdits stationnements pour une période indéterminée, et de laisser les structures environnantes dans un état d'équilibre instable.

Selon les premières constatations, les travaux d'agrandissement du Stade Saputo, plus particulièrement l'amoncellement d'une grande quantité de terre dans les jours précédant l'incident et ce, directement sur des structures non conçues pour supporter une telle charge, seraient la cause la plus probable de l'affaissement de ces structures.

Les travaux dans ce projet ont été répartis en trois phases distinctes soit :

- Phase un : sécurisation et stabilisation de lieux;
- Phase deux : démolition et inspection;
- Phase trois : reconstruction des ouvrages et systèmes affectés par l'effondrement.

Le Parc olympique est sur le point de clore le processus de collecte d'information quant aux dommages pour la première phase de stabilisation et de sécurisation des structures. Dès que ce processus sera terminé, nous estimons pouvoir être en mesure de soumettre une réclamation totale pour cette première phase.

Par ailleurs, lorsque les travaux de la première phase auront été parachevés, nous pourrons réclamer les dommages pour les phases deux et trois des travaux, soit la déconstruction et la reconstruction, en plus des dommages inhérents aux pertes de profits du Parc olympique conséquemment à la fermeture des stationnements.

L'ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

S'inspirant du modèle employé par le Quartier des spectacles et le Vieux-Port de Montréal, l'équipe du Parc olympique a procédé en 2012 à la transformation de l'Esplanade en un nouveau lieu hôte d'événements, d'activités et de spectacles. Ce site de 300 000 pieds carrés inutilisé et dormant depuis plus de 35 ans, présentait un bon nombre de défis pour l'équipe du Parc olympique. L'endossement du plan de relance du Parc olympique, et le soutien d'un partenaire du secteur privé tel que la Financière Sun Life, auront jeté les bases pour que cet ambitieux projet voie le jour.

Forte de ces appuis, l'Esplanade Financière Sun Life s'est animée pour la première fois le 1er juin 2012 dans des habits transformés par une cure de rajeunissement respectant son passé unique. Depuis, près de 100 000 visiteurs et touristes ont redécouvert leur Parc olympique en participant à l'une ou l'autre des activités présentées. Voilà le défi qui a été relevé avec succès!

FAITS SAILLANTS

1

L'excitante **programmation estivale**, en elle-même, est une première dans l'histoire du Parc olympique. Elle visait à accroître l'achalandage touristique, à renforcer l'offre événementielle de Montréal, ainsi qu'à se rapprocher des résidents des arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie. En plus de transformer ce site pour le rendre hospitalier et vivant, 14 événements sportifs et d'activité physique ainsi que 63 événements culturels, pour un total de 77 événements, ont marqué au passage le cœur et l'esprit des visiteurs venus de partout pour redécouvrir leur Parc olympique. Cette programmation a été possible grâce à la participation de 26 organismes, dont le tiers provenant de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

2

En collaboration avec **SPORTS**Québec, le Parc olympique a souligné, le 17 juillet dernier, le **36e anniversaire de l'ouverture des Jeux de Montréal**. C'est également lors de cet événement que s'est amorcée la Tournée de la Flamme des Jeux du Québec. Le flambeau fut pour la toute première fois allumé à partir de la vasque olympique, en présence de personnalités sportives et de plus de 300 jeunes athlètes sélectionnés pour la 47e Finale des Jeux du Québec à Shawinigan.

3

La fête de clôture du **Grand défi Pierre Lavoie** a réuni 5 000 enfants gagnants de la *Grande Récompense*, les 1 000 cyclistes et leur famille, 550 coureurs de niveau secondaire et, bien sûr, Pierre Lavoie, cofondateur du Grand défi Pierre Lavoie. Pour la première fois cette année, le grand public a été invité à venir encourager les participants à leur arrivée sur l'Esplanade Financière Sun Life.

4

L'événement phare de la programmation a été le **concert de l'Orchestre Symphonique de Montréal avec Mæstro Kent Nagano**, le 9 août dernier. Les attentes pour cet événement étaient grandes et la réponse du public fut au-delà des espérances avec près de 20 000 spectateurs présents au concert, et ce, malgré la pluie. L'Esplanade Financière Sun Life était remplie lorsque les musiciens, sous la direction de Mæstro Nagano, ont entamé les premières notes de l'Ouverture 1812 de Tchaïkovski. Un énorme succès!

5

Le Festival **JACKALOPE** a été le rassemblement des adeptes de sports d'action au Québec! Compétition de planche à roulettes d'envergure internationale, compétitions/initiations de « fixie », « slackline » et de « parkour ». Une programmation diversifiée et de belles découvertes étaient au rendez-vous!

6

Les **1ers Vendredis** ont rassemblé les nouveaux acteurs de la restauration de rue à Montréal. Tous les premiers vendredis du mois, de juin à octobre, les camions et remorques transformés en cuisines mobiles ont servi leur nourriture dans le cadre de cette première initiative intégrée de « street food » à Montréal. Du jamais vu dans la métropole!

7

Depuis quelques années déjà, le yoga suscite un réel engouement, particulièrement chez les femmes. S'inspirant de ce phénomène et ayant à cœur le mieux-être de la femme, Lolë a offert la **White Yoga Session** à ciel ouvert à plus de 2 000 adeptes toutes vêtues de blanc. Ateliers sur la nutrition, étirements, collations, rafraîchissements et sacs-cadeaux ont été offerts à tous.

8

Le **grand spectacle de Samajam** a mis en vedette 2 400 enfants qui participaient au *Projet Persévérance scolaire : À mon école, moi je garde le rythme!* Ce spectacle fut l'aboutissement d'un programme de formation hebdomadaire en percussion, en danse, en musique, en mise en scène et en préparation de spectacles avec la grande équipe d'artistes multiculturels de Samajam. Ensemble, les 2 400 enfants ont dansé le « gumboots » établissant ainsi un nouveau record Guinness.

9

La première édition d'**Expérience Montréal** a réuni les meilleurs artistes de la scène musicale montréalaise et internationale dans un contexte innovateur bâti autour d'une scène fonctionnant à l'énergie durable. Échelonné sur deux fins de semaine, ce tout nouveau festival nous a présenté des groupes musicaux de renom, tels que Michel Pagliaro, Malajube, Grimskunk et Public Enemy, à un public bigarré et composé de nombreux adeptes de musique émergente.

10

Le grand retour après 15 ans d'absence, du **grand feu de joie à Montréal**, dans le cadre des festivités entourant la Fête nationale des Québécois! Le Théâtre Sans Fil a présenté pour l'occasion un spectacle familial inspiré de l'historique des feux de joie.

11

Dans une formule d'activités dynamiques et encadrées par des experts des fédérations sportives, la **Caravane des Jeux du Québec** fut le lieu privilégié pour initier les jeunes de six à douze ans au plaisir de la pratique sportive, et ce, dans le but ultime de favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie chez les jeunes.

12

Basketball Québec, NBA Canada et la Fédération internationale de basketball amateur (FIBA) ont uni leur savoir-faire pour offrir un événement de basketball en format trois contre trois de qualité aux amateurs de basket de la province; le **NBA3X!** Cinq catégories étaient ouvertes aux athlètes masculins et féminins et une catégorie «Compétition» était destinée aux hommes de 18 ans et plus. La participation de Samuel Dalembert, des Rockets de Houston de la NBA, a été particulièrement remarquée et applaudie. L'équipe championne de cette dernière catégorie a mérité une place pour la grande finale internationale de la FIBA, qui s'est déroulée à New York, les 18 et 19 août 2012.

13

De nombreux concerts de grands orchestres d'harmonie au Québec ont été présentés gratuitement tout l'été : les **Beaux dimanches de Sir Wilfrid**. Des musiciens chevronnés ont exécuté des œuvres connues et accessibles à tous. Traditionnellement, depuis le début du siècle jusqu'aux années 1980, les grands ensembles de musique donnaient rendez-vous aux citoyens de l'Est de Montréal dans les parcs, durant l'été. La tradition se poursuit!

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

	2012
Participation populaire*	98 200
Artistes et artisans	3 167
Organismes participants	26
Fréquentation totale	101 367

* La participation populaire aux événements est évaluée par les organisateurs de l'événement.

14

En collaboration avec Tennis Montréal, Tennis Québec et Tennis Canada, l'Esplanade Financière Sun Life a accueilli l'installation de terrains permanents de mini tennis et de tennis trois-quarts, bâtis sur mesure pour les jeunes. Pour célébrer le tout, une **Mini Coupe Rogers** a été organisée la fin de semaine précédant la Coupe Rogers. À cette occasion, une jeune joueuse vedette de la WTA et 9e joueuse mondiale, Marion Bartoli, ainsi que la joueuse québécoise Stéphanie Dubois, sont venues frapper quelques balles avec les jeunes recrues.

15

L'Esplanade Financière Sun Life a été prise d'assaut pendant deux jours par la frénésie circassienne de **Montréal Complètement Cirque**! Le public s'est fait entraîner par les échassiers colorés de Mystika et a pénétré dans l'univers intime et déjanté de la compagnie Toxique Trottoir. Les spectateurs ont été renversés par L'Impro Cirque, la troupe québécoise Throw 2 Catch et Le Troisième souffle.

16

La course **Color Me Rad** Montréal, au bénéfice de la Société de leucémie et lymphome du Canada, fût l'expérience ultime où l'art rencontrait le sport sur l'Esplanade Financière Sun Life. En effet, à chaque kilomètre de la course, une « station de couleurs » se faisait un malin plaisir à lancer de la fécule de maïs colorée aux participants afin de transformer le cortège de coureurs en une magnifique œuvre d'art ambulante.

LE STADE

Les activités du Stade ont généré des revenus autonomes de 8 950 000 dollars.

La fréquentation du Stade s'est élevée à 402 278 personnes, soit 361 273 spectateurs et plus de 41 000 athlètes, exposants et organisateurs qui ont fait un usage temporaire des infrastructures.

Malgré les contraintes imposées par la toiture, le Stade a été occupé pendant 136 jours, avec 22 événements et activités majeures et 59 autres activités secondaires.

Quatre salons destinés au grand public, deux salons commerciaux, un important match de football, six parties de soccer, un concert de musique, deux galas, trois événements motorisés d'envergure et trois événements majeurs à vocation sociale ont été présentés. De plus, tout au long de l'année, les différentes installations du Stade et certains endroits de l'Esplanade ont servi au tournage de films et de publicités, notamment pour le film *RED 2* avec l'actrice oscarisée Helen Mirren, et la reprise de scènes pour le film *Warm Bodies* mettant en vedette John Malkovich.

Finalement, en janvier 2012, l'Impact de Montréal et le Parc olympique ont annoncé un partenariat de quatre ans entre les deux organisations, confirmant l'importante vocation sportive du Stade olympique. Pour 2012, ce partenariat prévoyait que sur les 17 matchs locaux de saison régulière que l'équipe disputera dans la Major League Soccer (MLS), six matchs étaient présentés au Stade olympique, dont celui du championnat canadien Amway. Pour les saisons 2013, 2014 et 2015, l'Impact prévoit disputer deux à trois matchs au Stade olympique, incluant les matchs d'ouverture locale.

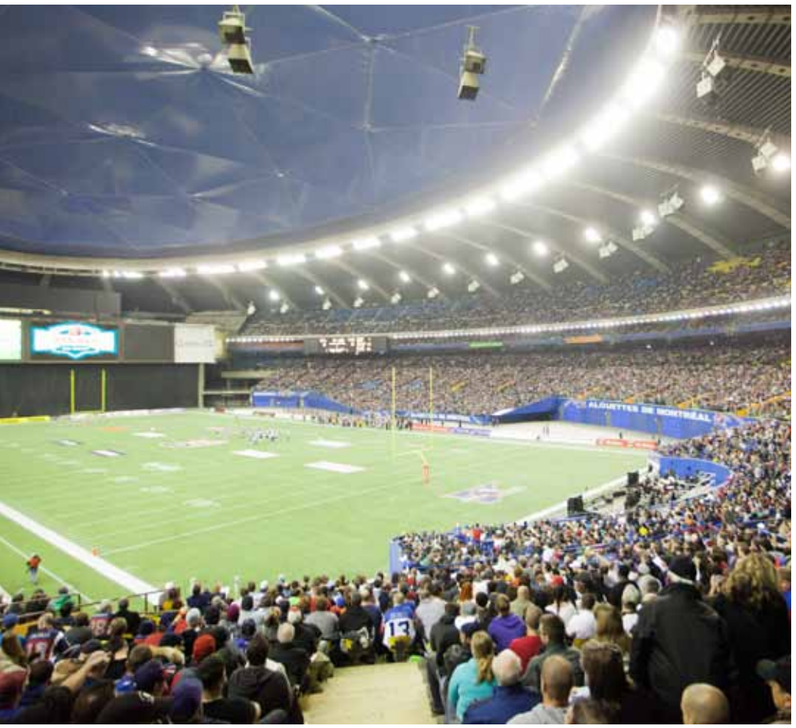

FAITS SAILLANTS

1

Les **Alouettes** ont disputé le match de la demi-finale de l'Est contre les Tiger-Cats de Hamilton, le 13 novembre 2011.

2

Le **match inaugural de l'Impact** dans la Major League Soccer s'est tenu au Stade olympique, le 17 mars, et plus de 55 000 billets ont été émis pour l'occasion. Le record demeure cependant la vente de près de 60 000 billets pour le match contre le Galaxy de Los Angeles avec **David Beckham**. En tout, l'Impact a disputé six matchs au Stade au courant de l'année. L'équipe nouvellement membre de la MLS a également inauguré, en juin 2012, une nouvelle version agrandie du Stade Saputo sur le quadrilatère du Parc olympique.

3

Le 21 septembre 2012, le chanteur **Marc Anthony** a présenté son spectacle *Iconos* dans l'ambiance sonore novatrice de la nouvelle configuration de l'Amphithéâtre du Stade olympique, aménagé pour accueillir 15 000 spectateurs.

4

Lors de la 21e édition des **Jeux de la FADOQ** (18 et 19 septembre 2012), 1 500 participants âgés de 50 ans et plus se sont affrontés dans 12 disciplines sportives.

5

La Fondation **Les Jeux D'Espoir** a tenu la 10e édition de son tournoi multisports au Stade olympique, le 2 juin, réunissant 65 équipes et environ 1 000 participants.

6

Le 6 juin, la très renommée **Ligue Nationale d'Improvisation** a tenu sa soirée bénéfice sur le parterre du Stade olympique. Sous la présidence d'honneur de David Heurtel, président-directeur général du Parc olympique, la Ligue a intronisé le comédien Claude Legault à son Temple de la renommée.

7

Deux spectacles motorisés **Monster Spectacular** (26 novembre 2011 et 21 avril 2012) et la 35e édition du **Super-motocross Monster Energy** (29 septembre) ont réuni plusieurs dizaines de milliers de spectateurs.

8

Pour une quatrième année consécutive, l'activité ***La Grande récompense* du Grand défi Pierre Lavoie** a rassemblé 5 000 jeunes qui ont passé la nuit au Stade les 16 et 17 juin.

9

Parmi les salons et expositions qui ont eu lieu au Stade cette année, mentionnons la 12e édition du **Salon national des animaux de compagnie** (5 et 6 novembre 2011); la 4e édition du **Salon Habitat Ville & Banlieue** (du 2 au 5 février 2012); la 7e édition du **Salon Chalets et Maisons de campagne** (16 au 19 février 2012) et la 25e édition du **Salon des VR** (du 8 au 11 mars 2012). De plus, le Stade a accueilli deux salons manufacturiers, soit la 3e édition de l'**Expo Grands Travaux** (13 et 14 avril 2012) et le **Salon NAPA** (2 et 3 octobre 2012).

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION DU STADE

	2012	2011	2010
Jours d'occupation [1]	136	110	145
Participation populaire	19 722	4 550	134 151
Athlètes	548	140	183
Organisateurs et exposants	20 735	30 630	33 467
Spectateurs	361 273	216 679	291 084
Fréquentation totale	402 278	251 999	458 885

[1] Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, i.e. les jours de montage, d'activités et de démontage.

Nouvelles configurations de l'Amphithéâtre du Stade olympique

Dans le cadre de la relance, l'équipe du Parc olympique a procédé à l'exploration de différentes configurations pour la production et la présentation de spectacles, de concerts et d'événements sportifs au Stade olympique. Il était primordial pour l'organisation de redonner ses heures de gloire à l'enceinte, notamment en lui permettant d'accueillir des événements musicaux de renom. L'acoustique du Stade olympique ayant connu mauvaise presse dans le passé, l'enceinte jouissait d'une réputation à rebâtir à la suite d'expériences sonores non concluantes. Le Parc olympique se trouvait donc devant un défi de taille : prouver aux Montréalais que le Stade est digne de recevoir des spectacles musicaux et qu'il est capable de livrer une expérience sonore sans pareille.

C'est ainsi que l'organisation du Parc olympique s'est penchée sur de nouvelles configurations afin de pouvoir accueillir une plus grande variété d'événements. La formule « Amphithéâtre » a donc été créée. Elle permet divers aménagements pouvant accueillir de 7 500 spectateurs jusqu'à 35 000 spectateurs. Il en résulte que le Stade olympique n'est plus confiné à ses 56 000 sièges à gradins et possède maintenant la capacité de s'adapter aux spécificités sonores et scéniques d'événements de toutes sortes.

Le concert du chanteur Marc Anthony fut le premier spectacle d'envergure présenté dans la nouvelle configuration « Amphithéâtre » du Stade olympique. Pour le Parc olympique, il fut la preuve que ce nouvel aménagement peut offrir une acoustique et une expérience visuelle de qualité supérieure, et ce, en combinant succès populaire et reconnaissance médiatique.

LA TOITURE DU STADE

État de la situation

Des essais en vue de déterminer les effets du vieillissement de la toile de Sheerfill II utilisée pour la toiture actuelle ont été effectués en 2012. L'examen des résultats de ces essais a révélé que les dégradations des propriétés mécaniques de la toile sont non négligeables et que son vieillissement est plus significatif qu'anticipé. En effet, ces essais ont révélé la fragilité de la toile en ce qui a trait à la rupture ainsi qu'une réduction de ses performances structurales (dégradation cumulative de plus de 59 %).

Un autre signe confirmant son vieillissement accéléré est le nombre de réparations nécessaires découlant d'inspections printanières, soit respectivement 419 en 2011, et 414 en 2012. À la suite de l'inspection automnale de 2012, 826 nouveaux défauts/déchirures ont été identifiés, ce qui porte le total de réparations effectuées à 1 240 en 2012.

Le design original du toit n'assure pas le drainage de la surface sous plusieurs conditions de chargement. Dans l'attente d'une nouvelle toiture, une fonte de neige coûteuse est donc requise afin d'éliminer la possibilité d'accumulations substantielles dans les vallées du toit, que la charpente ne peut supporter de façon sécuritaire.

Ainsi, les coûts relatifs à son entretien, aux réparations ainsi que ceux relatifs à l'application des procédures de gestion de l'occupation de l'enceinte que nécessite la toiture actuelle, augmentent d'année en année. Malgré la mise en œuvre d'un programme d'entretien étoffé, jumelé à des essais mécaniques réalisés aux deux ans et un protocole de gestion des risques, les experts affirment que les risques de rupture ne feront que s'accroître et que le Parc olympique a tout avantage à procéder au remplacement du toit actuel.

Il est important de rappeler qu'à la suite de la déchirure de la toile, survenue en janvier 1999, une évaluation détaillée du design du toit par différents experts a conclu que les mesures correctives requises pour s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de la toiture actuelle étaient trop nombreuses et trop complexes pour être envisagées. Une nouvelle toiture est donc nécessaire.

Cette situation fait en sorte que depuis janvier 1999, l'utilisation de la salle principale est grandement limitée durant les mois d'hiver. Nous avons donc des procédures de gestion de l'enceinte revues annuellement et approuvées par le Comité des mesures différentes de la Régie du bâtiment du Québec. Un suivi 24 heures par jour, sept jours par semaine, est également en place lors de prévisions de précipitations en période hivernale.

Depuis la première rupture de la toile en 1999, le Parc olympique n'exploite plus la salle principale de manière optimale. Nous ne pouvons donc en faire la promotion pour la saison hivernale ou la louer à certains promoteurs d'événements pendant plusieurs années de suite, ce qui est la norme dans ce type d'industrie.

Dossier de remplacement de la toiture du Stade

Le dossier de la toiture du Stade a franchi une première étape, le 30 novembre 2010, avec le lancement d'un appel d'offres visant à choisir un « directeur de projet » qui accompagnera le Parc olympique durant la démarche menant au remplacement de la toiture. Cette étape s'inscrit dans un processus prévu dans la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique* et est encadrée par Infrastructure Québec. Le mandat du directeur de projet consiste à coordonner toutes les activités reliées au processus, et ce, durant toutes les étapes, notamment l'élaboration du dossier de présentation stratégique, l'élaboration du dossier d'affaires (initial et final), l'appel d'offres et la gestion de la construction.

Le 28 février 2011, la firme CIMA+ a été choisie au terme de l'appel d'offres, pour la sélection d'un directeur de projet dans le dossier de remplacement de la toiture du Stade. La firme de génie-conseil, qui offrait le meilleur rapport qualité-prix, figurait parmi les cinq soumissionnaires conformes. Son mandat d'accompagnement, dans le cadre du nouveau processus d'appel d'offres pour le remplacement du toit du Stade, devrait s'échelonner sur deux à trois ans.

Le 21 juin 2011, une autre étape du dossier de la toiture du Stade a été franchie avec le dépôt du dossier de présentation stratégique à la ministre responsable du Parc olympique, Mme Nicole Ménard. À la suite du dépôt de ce rapport, Mme Ménard a donné son aval pour entreprendre, avec Infrastructure Québec, l'élaboration du dossier d'affaires initial, conformément à la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique*.

Ainsi, en 2012, le Parc olympique, en collaboration avec Infrastructure Québec, a procédé à l'élaboration du dossier d'affaires initial. Le dossier du toit du Stade olympique suit son cours et est présentement à l'étape d'approbation du dossier d'affaires initial, soit l'étape deux de trois. Les critères guidant ce processus demeurent le respect de l'intégrité architecturale, les coûts, la fiabilité et la faisabilité. Le Parc olympique suit de près l'évolution du dossier.

Il est important de souligner l'impact économique qu'aurait une nouvelle toiture, non seulement pour le Parc olympique, mais également pour l'ensemble du Québec. En effet, un rapport de la firme SECOR, publié le 12 décembre 2011, révèle que les premières retombées économiques sont liées directement à la construction de la nouvelle toiture. L'investissement stimulerait l'économie avec une création de richesse de 57,4 millions $ et le soutien de 618 emplois durant la période de travaux. À ces chiffres s'ajoutent des recettes totales de 5,3 millions $ pour le gouvernement du Québec, et de 3,3 millions $ pour le gouvernement fédéral.

Une fois la nouvelle toiture en place, avant même le déploiement d'efforts de développement de marché importants, une année type au Parc olympique se traduirait par la tenue de plus de 40 événements par année, comparativement à moins de 20 actuellement. Pour le Québec, l'impact économique total des activités prenant place aux installations olympiques, au lendemain du projet de rénovation envisagé, entraînerait une valeur ajoutée de près de 138 millions $, soutiendrait 2 489 emplois par année, et générerait des revenus gouvernementaux québécois de l'ordre de 22,4 millions $.

Finalement, le rapport indique que d'autres impacts plus dynamiques et structurels pourraient s'ajouter à ces retombées économiques. Mentionnons notamment la contribution à l'attrait touristique de Montréal, la réduction de la subvention de fonctionnement octroyée au Parc olympique chaque année, l'impact économique sur la communauté de l'Est de Montréal, ainsi que l'effet moteur sur les secteurs industriels touchés (hôtellerie, transport, etc.) et sur les organisations intimement liées au Stade.

LE CENTRE SPORTIF

Les activités du Centre sportif ont généré des revenus autonomes de 2 055 000 dollars.

Plus grand centre aquatique au Québec, le Centre sportif du Parc olympique compte près de 3 000 membres inscrits à ses activités aquatiques et de conditionnement physique. En plus d'être l'hôte de nombreuses compétitions d'envergure nationale et internationale et le lieu d'entraînement de nombreuses équipes olympiques, le Centre sportif abrite le Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec (CESAQ) et un programme d'aide aux athlètes de haut niveau instauré par l'Institut national du sport du Québec (INS Québec).

FAITS SAILLANTS

1

Du 27 mars au 1er avril 2012, le Centre sportif accueillait les **essais olympiques et paralympiques de natation** en vue des Jeux olympiques d'été de Londres. Ces essais olympiques ont rassemblé quotidiennement plus de 870 nageurs canadiens et un total de 13 218 spectateurs. Ils ont permis de déterminer l'équipe de nageurs qui représenterait le Canada à la plus grande compétition de sport d'élite au monde. Les essais olympiques de plongeon, en vue des mêmes Jeux olympiques d'été, ont également eu lieu au Centre sportif, en mai 2012.

2

Pour la sixième année consécutive, du 3 au 6 mai 2012, le Centre sportif a accueilli l'élite mondiale en plongeon lors de la **17e édition de la Coupe Canada – Grand Prix FINA**. Quelque 110 athlètes, d'une vingtaine de pays différents, ont participé à ce prestigieux championnat devant plus de 1 600 spectateurs.

3

Le **Championnat junior panaméricain de water-polo** s'est déroulé du 10 au 18 août 2012 et a rassemblé plus de 300 jeunes athlètes. Une foule composée de 1 715 spectateurs est venue encourager les équipes du continent.

4

En juin dernier, le Centre sportif a tenu une présentation du **spectacle aquatique de l'équipe de nage synchronisée du Canada**. Les 22 nageuses ont présenté, en exclusivité, leurs nouvelles routines dédiées aux Jeux olympiques d'été de Londres devant 1 150 spectateurs ravis.

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2012	2011	2010
Jours d'occupation	354	353	353
Participation populaire	253 629	268 389	276 328
Athlètes aux compétitions	17 838	9 024	7 913
Athlètes en entraînement	19 740	20 925	10 807
Spectateurs	22 228	8 039	7 029
Fréquentation totale	313 435	306 377	302 077

5

Du 5 au 8 juillet 2012, la **Coupe Canada – Coupe du Québec de natation** s'est déroulée au Centre sportif. Cette compétition internationale mettait en vedette les meilleurs nageurs du circuit international, pour un total de 540 participants. Le Club de natation du Parc olympique (CNPPO) était l'hôte de cet événement.

6

La **Journée sportive**, une activité du Centre sportif très populaire auprès des écoles primaires et secondaires, a permis d'accueillir 25 924 jeunes durant l'année scolaire. Quotidiennement, dans le cadre de cette activité du Programme jeunesse, le Centre sportif peut recevoir jusqu'à 250 jeunes, et ce, 160 jours pendant l'année.

RÉNOVATIONS AU CENTRE SPORTIF

Le plan quinquennal d'immobilisations 2010-2014 prévoit un investissement de 16 millions $ afin de mener des rénovations majeures aux installations du Centre sportif du Parc olympique. Celles-ci incluent la réfection complète des bassins de compétition, de plongeon, de la pataugeoire, du bassin d'assouplissement et de toutes les plages; une mise au point complète du système de filtration de tous les bassins; et la rénovation du hall d'entrée, de la salle d'entraînement et des vestiaires humides. Le Parc olympique estime que ces travaux pourraient commencer à l'automne 2013.

CONSTRUCTION DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC (INS QUÉBEC)

Lors du discours du budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé l'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Stade olympique et la dotation, pour ce projet, d'une enveloppe de 24,5 millions $ provenant du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment au Centre sportif ainsi qu'un réaménagement des espaces, sur les niveaux 0 à 300 du Stade, adjacents au Centre sportif. Ces espaces regrouperont entre autres des salles d'entraînement multisports et unisport, un gymnase, des laboratoires de nutrition, de physiologie, de psychologie et de biomécanique, une clinique médicosportive et un centre de régénération, dans un environnement moderne.

Le projet a suivi son cours en 2012 et un appel d'offres a été lancé en octobre de la même année afin de retenir des services professionnels en construction. La construction de l'Institut national du sport du Québec doit débuter au courant de l'année 2013.

LA TOUR DE MONTRÉAL

Les activités de la Tour de Montréal ont généré des revenus autonomes de 3 401 000 dollars.

Attraction touristique incontournable fréquentée par près de 300 000 visiteurs annuellement, la Tour de Montréal a célébré, en 2012, son 25e anniversaire. Pour l'occasion, un rapport portant sur la notoriété internationale du Parc olympique, préparé par la Chaire de tourisme Transat de l'ESG UQAM, a confirmé que la Tour de Montréal et le Stade olympique sont le symbole et l'icône représentant le mieux Montréal comme destination touristique internationale.

Ses 165 mètres d'altitude et son angle de 45 degrés en font la plus haute tour inclinée au monde et d'où l'on peut admirer la région de Montréal et la plaine du Saint-Laurent jusqu'à une distance de 80 kilomètres. Ce panorama est d'ailleurs classé trois étoiles, soit la cote la plus élevée, par le réputé guide Michelin.

FAITS SAILLANTS

1

La Tour de Montréal est devenue le point de départ du circuit touristique offert par **Vélopousse Maisonneuve**. Mis sur pied en 2012, Vélopousse Maisonneuve consiste en une flotte de cinq tricycles qui permet aux Montréalais et aux touristes de découvrir avec un regard nouveau l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Cette navette touristique, opérée par des animateurs cyclistes embauchés pour l'occasion, effectuait un trajet d'environ une heure avec comme point de départ et d'arrivée la Tour de Montréal du Parc olympique. Le projet a pu voir le jour grâce à un partenariat entre le Parc olympique, le Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve et la Corporation de développement de l'Est.

2

La Tour de Montréal a été louée à 76 occasions au cours de l'année 2012. Que ce soit pour un mariage, un dîner de Noël ou une conférence de presse, les **espaces locatifs de la Tour de Montréal** et la vue époustoufflante ont su plaire autant aux clients corporatifs qu'aux particuliers.

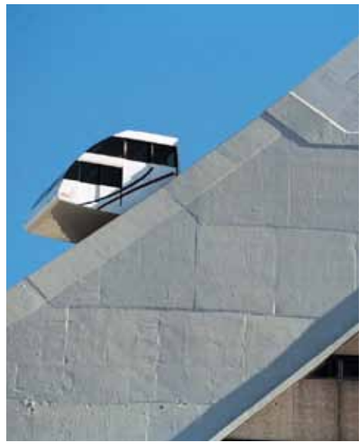

3

Le 25 février, pour une cinquième année consécutive, la **Nuit blanche à Montréal du Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE** a fait un arrêt à la Tour. Sous le thème des créatures fantastiques, des projections sur la Tour de Montréal, de l'animation et des activités variées, dont plusieurs gratuites, se sont déroulées à la Tour de Montréal, au Centre sportif ainsi que sur l'Esplanade. Exceptionnellement, les heures d'ouverture de la Tour de Montréal ont été prolongées jusqu'à deux heures du matin. De la tombée du jour jusqu'au petit matin, nous avons accueilli 1 200 festivaliers dans le cadre de cet événement.

4

Afin de mettre ses actifs en valeur, d'améliorer l'expérience client et de souligner le **25e anniversaire de l'Observatoire de la Tour de Montréal**, le Parc olympique a prolongé les heures d'ouverture pendant la saison estivale. Du 1er juin au 3 septembre inclusivement, l'Observatoire était ouvert de 9 h à 22 h, du lundi au dimanche. De plus, il a exceptionnellement été ouvert lors de la présentation des spectacles pyromusicaux de l'International des Feux Loto-Québec.

PROJET DE REVITALISATION DE LA TOUR DE MONTRÉAL

En 2012, le Parc olympique a entamé un projet de revitalisation complète de la Tour de Montréal. Cette revitalisation, qui s'étalera sur les cinq prochaines années, représente un investissement de cinq millions de dollars. Le projet, réalisé en collaboration avec des créateurs montréalais de renommée internationale, mettra notamment en vedette un nouvel éclairage extérieur situé au niveau de la niche, de l'échine et du diadème de la Tour.

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION DE LA TOUR DE MONTRÉAL

	2012	2011	2010
Jours d'occupation	324	323	288[1]
Touristes et excursionnistes	260 742	274 252	239 302
Utilisateurs des salles de réception/réunion	8 189	7 764	8 515
Fréquentation totale	268 931	282 016	247 817

[1] À la suite de la période d'entretien annuel du funiculaire, les services touristiques n'ont pas été offerts, pendant un mois additionnel, afin de permettre la mise à niveau technique du funiculaire.

PROVENANCE DES VISITEURS INDIVIDUELS EN 2012

Durant la haute saison touristique, nous compilons des données afin de déterminer la provenance des consommateurs de nos produits touristiques, soit ceux qui ont acheté la visite guidée du Stade et du Centre sportif, ainsi que ceux qui se sont procuré un billet pour l'Observatoire de la Tour. Voici d'où viennent nos visiteurs individuels en 2012 :

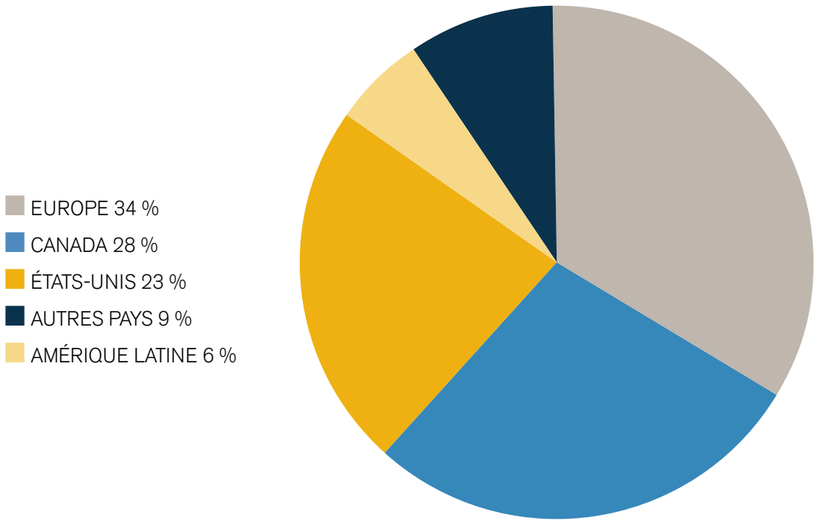

PAR RAPPORT À 2011, NOUS CONSTATONS QUE :

- Le marché européen demeure stable.
- Le nombre de visiteurs en provenance des États-Unis accuse une légère baisse (-3 %).
- Parmi les visiteurs européens, les Français demeurent en première position avec une hausse de 6 % par rapport à l'an dernier (41 % vs 35 % en 2011); les Allemands conservent le second rang avec 11 %; et les Suisses les suivent de près avec 9 %.

Source : relevé effectué à la billetterie, du 1er juillet au 1er septembre 2012, auprès de 24 596 répondants.

LES STATIONNEMENTS

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

	2012	2011	2010
Jours d'occupation	366	365	365
Total des fréquentations	540 200	582 242	589 189

Le Parc olympique a accusé une baisse d'achalandage de l'ordre de 7,2 % comparativement à 2011.

Cette baisse est principalement due à l'effondrement partiel d'une dalle de béton survenu le 4 mars 2012 à l'entrée des stationnements B1 et B2, lesquels sont situés sur la rue Viau. L'incident en question touchait l'entrée donnant accès à 800 espaces de stationnement. Conséquemment, ces stationnements ont été fermés du 4 mars au 17 décembre 2012. L'évaluation des pertes encourues à la suite de cet effondrement est toujours en cours.

STATISTIQUES

FRÉQUENTATION TOTALE
STADE, CENTRE SPORTIF, TOUR DE MONTRÉAL ET ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE

	2012	2011	2010
Total des fréquentations	1 086 011	840 392	1 008 779

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau suivant rend compte du processus de tarification, conformément à la politique de financement des services publics annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

ACTIVITÉS TARIFÉES

	(1) Revenus (en milliers $)	Coûts (en milliers $)	Niveau de financement (en milliers $)	Niveau de financement % atteint	Niveau de financement % visé	Méthode de fixation	Mode d'indexation	Date de révision annuelle
Stade	8 950	10 714	(1 764)	(2) 84 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2012
Tour de Montréal	3 401	4 850	(1 449)	70 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2012
Centre sportif	2 055	4 456	(2 401)	46 %	40 %	Valeur marchande	IPC	Sept. 2012
Vente d'énergie à des tiers	3 159	2 930	229	108 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2012
Sous-total	**17 565**	**22 950**	**(5 385)**					

(1) L'information de gestion par site comprend tous les revenus liés à chacune des activités, alors que l'état des résultats présente les revenus par nature.

(2) Le niveau de financement atteint pour le Stade a dépassé la cible en raison de l'augmentation de la fréquentation à la suite de la présentation de nouveaux événements.

AUTRES REVENUS ET COÛTS

	Revenus (en milliers $)	Coûts (en milliers $)	Niveau de financement (en milliers $)
Subvention du gouvernement du Québec	16 771	-	16 771
Autres revenus non tarifés (placements, autres)	805	-	805
Protection et mise en valeur du patrimoine	5 627	20 312	(14 685)
Sous-total	**23 203**	**20 312**	**2 891**
Déficit avant projets aux surplus réservés			(2 494)
Projets aux surplus réservés	119	3 244	(3 125)
Déficit			**(5 619)**

MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

En septembre 2010, le Parc olympique a adopté une politique sur les mesures de réduction des dépenses, conformément à la Loi 100, la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*.

La politique de réduction de dépenses approuvée par le conseil d'administration et entérinée par le gouvernement prévoit les mesures suivantes :

- Une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 % au terme de l'exercice 2012-2013;
- Une réduction de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement dès l'exercice 2009-2010;
- Une réduction de l'équivalent de 1 % de la masse salariale dès l'exercice financier 2009-2010. Cette réduction devra être récurrente et augmentée du même montant à chaque exercice jusqu'à l'exercice 2012-2013.

Les résultats attendus de ces mesures et les résultats atteints après la troisième année d'application sont les suivants :

SOMMAIRE DES RÉDUCTIONS DE DÉPENSES DEPUIS L'EXERCICE 2009-2010
(en milliers de dollars)

	Cible de réduction au terme de l'exercice 2012-2013	Réduction réelle cumulative depuis l'exercice 2009-2010
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	147	296
Dépenses de publicité, formation, frais de déplacement	37	60
Équivalent de 1 % de la masse salariale	489	1 426

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Instauré en mars 2009, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 témoigne de l'engagement du Parc olympique envers la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ce plan comporte six objectifs organisationnels et neuf actions dont l'état d'avancement et l'atteinte des cibles sont présentés à l'annexe 3.

Toutefois, les efforts du Parc olympique en matière de développement durable ne se limitent pas aux neuf actions de son plan de développement durable. Ils sont présents dans l'ensemble de sa gestion et de ses opérations afin de maximiser, sur une base quotidienne, ses contributions économiques, sociales et environnementales. Ainsi, grâce à l'effort collectif de l'ensemble de ses employés, le Parc olympique tend à se positionner comme un acteur important du développement durable dans l'Est de Montréal.

Esplanade Financière Sun Life

L'annonce, en novembre 2011, de la création de l'Esplanade Financière Sun Life est une réalisation importante du Parc olympique en matière de développement durable. Avec une programmation misant sur le sport, la culture et le développement durable, le Parc olympique souhaitait sensibiliser ses diverses clientèles aux principes du développement durable et ainsi, en faire progresser le concept au sein de la société québécoise. De plus, le souhait de rapprocher le Parc olympique des résidents des arrondissements Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont–La Petite-Patrie s'est concrétisé sur l'Esplanade Financière Sun Life. En effet, les jeunes et les familles des quartiers environnants ont participé en grand nombre aux 77 événements de l'été 2012, ce qui a eu un impact significatif sur la qualité de vie des gens du secteur. Par ailleurs, dans sa programmation, le Parc olympique souhaitait mettre à contribution le savoir-faire des organisations des quartiers limitrophes afin de favoriser le développement local et d'y maximiser les retombées économiques. Ainsi, des 26 organismes qui ont participé à la programmation d'événements et d'activités sur l'Esplanade Financière Sun Life à l'été 2012, le tiers provenait de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Un exemple à succès de cette volonté fut la tenue du grand spectacle de Samajam regroupant 2 400 enfants du *Projet Persévérance scolaire : À mon école, moi je garde le rythme!* Ce spectacle représentait l'aboutissement d'un programme de formation hebdomadaire en percussion, en danse et en musique pour favoriser la persévérance scolaire au sein d'écoles en milieux défavorisés.

D'un point de vue environnemental, l'organisme *Y'a quelqu'un l'autre bord du mur* a aménagé un projet d'agriculture urbaine sur l'Esplanade Financière Sun Life. Ce projet visait la formation de jardiniers urbains, la sensibilisation aux phénomènes des îlots de chaleur émise par l'environnement bétonné, la consommation de produits locaux et l'aide aux réseaux locaux en sécurité alimentaire. De plus, le festival Expérience MTL, dont la scène fonctionnait à l'énergie durable, a fortement misé sur les initiatives vertes par rapport à la consommation d'énergie, à l'emballage de produits, à l'utilisation de carburant propre, aux services alimentaires et à la gestion des matières résiduelles.

La mise en valeur du patrimoine unique du Parc olympique est une autre pièce maîtresse de ses initiatives de développement durable. Bien que la relance du Parc olympique soit bel et bien orientée vers l'avenir, il est important de préserver et de faire connaître ce qui fait de ces lieux un endroit unique à Montréal et au Québec. C'est ainsi que le 17 juillet 2012, l'Esplanade Financière Sun Life a été l'hôte d'une cérémonie commémorant le 36e anniversaire des Jeux olympiques d'été de 1976 et des personnes qui en ont été les artisans. À cette occasion, la vasque olympique a été rallumée et un hommage a été rendu aux membres du Comité organisateur des Jeux de la XXIe Olympiade (COJO).

Vélopousse Maisonneuve

En juin 2012, le Parc olympique s'est associé au Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve et à la Corporation de développement de l'Est (CDEST) pour lancer le projet Vélopousse Maisonneuve. Cette flotte de cinq tricycles offrait aux touristes et aux Montréalais des circuits touristiques d'environ une heure dans les rues de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Tous les départs avaient lieu à partir de la Tour de Montréal.

Afin d'aider le projet Vélopousse Maisonneuve à bien s'implanter, le Parc olympique s'y est associé à titre de partenaire fondateur pour une période de trois ans et y investira 30 000 $ par année.

En plus de permettre aux gens de découvrir avec un regard nouveau les joyaux architecturaux de l'arrondissement, le projet Vélopousse Maisonneuve a permis de créer neuf emplois saisonniers pour des jeunes du quartier, tout en créant un lien concret entre les résidents, les touristes et le Parc olympique.

En matière de transport durable, le projet Vélopousse Maisonneuve est venu s'ajouter aux autres moyens de transport écologiques déjà présents sur le site du Parc olympique, tels que les stations de métro Pie-IX et Viau, les bornes de vélos Bixi et les deux emplacements pour voiture Communauto.

Station In Vivo

Le Parc olympique a annoncé, en juin 2012, un investissement de 850 000 $ afin de créer Station In Vivo, un café d'économie sociale qui sera aménagé dans l'ancienne boutique des Expos du Stade olympique.

Dès le début de ce projet, il était important pour le Parc olympique de collaborer avec des entreprises d'économie sociale de l'arrondissement pour le développement et la gestion d'un café-terrasse. Le Parc olympique s'est donc tourné vers la Corporation de développement de l'Est (CDEST), une corporation de développement économique communautaire agréée Centre local de développement (CLD), afin qu'elle mène le processus de sélection d'une entreprise d'économie sociale du quartier Hochelaga-Maisonneuve. C'est ainsi que la coopérative de travailleurs In Vivo a été sélectionnée pour opérer le café d'économie sociale baptisé Station In Vivo. Cette coopérative est très active auprès de la communauté du quartier et est investie d'une mission sociale qui vise la démocratisation des arts, de la culture, de la saine alimentation et du commerce équitable.

La création de ce café d'économie sociale constitue un autre geste du Parc olympique qui vient concrétiser sa volonté de tisser des liens fructueux avec la communauté du quartier Mercier— Hochelaga-Maisonneuve, en plus de donner l'occasion aux acteurs socioéconomiques locaux d'être des partenaires de premier plan du Parc olympique et de sa relance.

Dons de matériel informatique

En 2012, dans un souci de développement durable, de réemploi et de disposition écologique de son matériel informatique désuet, le Parc olympique a fait don de plusieurs ordinateurs, écrans, imprimantes et autres équipements informatiques, dont il ne se servait plus, à deux entreprises offrant des programmes d'insertion aux jeunes adultes par le biais de l'informatique.

Ainsi, 59 ordinateurs, 46 écrans, huit imprimantes, huit numériseurs et environ 100 claviers et souris ont été remis à l'organisation Ordinateurs pour les écoles du Québec, alors que 60 ordinateurs, 40 écrans, sept imprimantes et environ 100 claviers et souris ont été donnés à Insertech Angus.

Achats du Parc olympique dans les arrondissements Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et de l'Est de Montréal

Le Parc olympique s'est donné comme objectifs, dans ses achats et ses octrois de contrats, de favoriser, dans la mesure du possible, des fournisseurs de biens et de services se situant dans les arrondissements limitrophes et dans l'Est de Montréal afin d'y maximiser les impacts économiques découlant de ses activités.

Ainsi, en 2011-2012, en excluant les contrats octroyés à la suite d'appels d'offres publics, le Parc olympique a attribué 170 commandes ou contrats à des fournisseurs de biens ou de services des arrondissements Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont—La Petite-Patrie. Ce nombre équivaut à un peu plus de 10 % de l'ensemble des commandes et contrats du Parc olympique, pour un montant total de 518 553 $.

Dons, commandites et participation à des campagnes de financement

En tant qu'entreprise citoyenne et dans une perspective de développement durable, le Parc olympique souhaite contribuer activement à la vie collective de sa communauté. De ce fait, chaque année, le Parc olympique encourage des organismes de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, des partenaires ou des organisations dont les activités correspondent à sa mission et ses valeurs par le biais de dons, de commandites et en participant à des campagnes de financement.

Durant l'année 2011-2012, le Parc olympique a donc participé aux activités de 16 organismes en attribuant un montant total de 10 684 $ en dons, en commandites et en participation à des campagnes de financement.

Gratuités offertes par le Parc olympique

En 2011-2012, le Parc olympique a distribué 2 125 billets complimentaires à des organismes à vocation sociale de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour divers événements ayant eu lieu dans les installations du Parc olympique. Ainsi, des billets ont été distribués aux organismes Samajam, la Fondation du Dr Julien, le Chic Resto Pop, la Maison Tangente, le Café Graffiti, les Ateliers d'Antoine, le Centre Culturel Maisonneuve, le Magasin Partage Hochelaga-Maisonneuve, le Boulot Vers, le Tour de Lire, Y'a quelqu'un l'autre bord du mur et le Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve.

Dérogations aux politiques tarifaires du Parc olympique

Chaque année, le Parc olympique accorde, à différents organismes, des dérogations à ses politiques tarifaires pour des raisons de nature sociale. Ainsi, en 2011-2012, la valeur totale des dérogations aux politiques tarifaires accordées pour des raisons sociales par le Parc olympique est de 35 966 $. Ces dérogations sont accordées, par exemple, pour des journées sportives pour les jeunes, des rassemblements sportifs de divers organismes, des campagnes de financement ou même des collectes de sang pour Héma-Québec. Ces dérogations aux politiques tarifaires viennent donc s'ajouter aux contributions sociales économiques du Parc olympique à divers organismes de sa collectivité.

Stagiaire en développement durable

Soucieux de l'avancement du développement durable au sein de la société québécoise et voulant favoriser le développement des compétences professionnelles en la matière, le Parc olympique a décidé, à l'automne 2012, d'offrir une opportunité de stage en organisation à un étudiant du D.E.S.S. en gestion et développement durable des HEC Montréal.

Services d'entretien ménager au Parc olympique

Depuis quelques années, le Parc olympique fait appel à la compagnie Le Sextant pour les services d'entretien ménager au Parc olympique, une entreprise de l'Est de Montréal intégrant un fort volet social dans ses pratiques d'embauche de personnels. En effet, Le Sextant est une entreprise accréditée par Emploi-Québec, qui s'engage à fournir un milieu de travail adapté aux besoins de personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions courantes. Le Sextant mise sur les forces et les capacités des personnes aux prises avec des limitations, tout en leur offrant un milieu de travail valorisant et gratifiant.

Implication des membres de la direction dans la communauté

Sachant que le développement durable se réalise en grande partie par la collaboration et la coopération entre l'ensemble des acteurs d'une même collectivité, le Parc olympique est particulièrement fier de voir des membres de sa direction s'impliquer et s'investir dans le développement de divers projets ou organismes de la communauté montréalaise, et en particulier dans l'Est de Montréal. C'est ainsi que le président-directeur général et d'autres dirigeants du Parc olympique siègent aux conseils d'administration d'organismes tels que la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, le Musée du Château Dufresne, Cybercap, Excellence sportive de l'île de Montréal; ou sont membres de comités comme le Comité de développement de l'Est de Montréal et le Comité organisateur de la première édition de la soirée À Votre Santé, qui vise à récolter des sommes dédiées à la construction du futur Centre intégré de cancérologie de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

LA GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi constituant la Régie des installations olympiques*, le conseil d'administration est composé de onze membres. Messieurs Paul Arseneault et Martin Laurendeau ont été nommés administrateurs de la société, le 21 mars 2012, pour un mandat de quatre ans. Le mandat de monsieur Gaëtan Laflamme, à titre d'administrateur, a été renouvelé pour une durée de quatre ans. Ainsi, au 31 octobre 2012, le conseil d'administration était composé de six femmes et de cinq hommes. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit adopter le plan stratégique, approuver le plan d'immobilisations, les états financiers, le rapport annuel d'activités et le budget annuel. Il doit aussi approuver les règles de gouvernance, le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et ceux applicables aux dirigeants nommés par l'organisation et aux employés de celle-ci. Le conseil doit approuver les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, approuver les critères d'évaluation des membres du conseil et ceux applicables au président-directeur général. Il doit approuver les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, établir les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires, s'assurer que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions, et déterminer les délégations d'autorité. Le conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre des programmes d'accueil et de formation continue des membres du conseil.

Il doit approuver, conformément à la Loi, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail. Le conseil doit approuver la nomination des dirigeants de l'organisme et le programme de planification de la relève. Le conseil d'administration doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information, et approuver une politique de divulgation financière.

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2012

MME MAYA RAIC

Présidente du conseil depuis le 3 avril 2008

Présidente de la RIO du 25 février au 2 avril 2008

Vice-présidente du conseil du 7 novembre 2007 au 24 février 2008

Présidente-directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages

Date de nomination : 7 novembre 2007
Mandat renouvelé : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Mme Raic est titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval (1977). Elle y a également fait une maîtrise en science politique (1981) ainsi qu'un MBA (1986). Elle a occupé divers postes dans la fonction publique québécoise : responsable du comité ministériel sur les programmes d'accès à l'égalité au Secrétariat à la condition féminine (1986-1987), directrice du service à l'accueil et des renseignements à l'Assemblée nationale (1987-1988). Directrice de cabinet du ministre des Approvisionnements et des services, du Tourisme et du Revenu (1988-1994), elle a aussi été consultante en affaires gouvernementales (1994-1995) puis directrice générale de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec (1995-1999). Après avoir été directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages, en 1999, elle fut ensuite nommée, en 2004, à son poste actuel de présidente-directrice générale de l'organisation.

M. DAVID HEURTEL

Président-directeur général

Date de nomination : 4 juillet 2011
Fin de mandat : 4 juillet 2016

Le gouvernement du Québec a nommé David Heurtel président-directeur général du Parc olympique le 22 juin 2011. Avocat de formation, M. Heurtel a débuté sa pratique au cabinet Lavery, à Montréal, pour ensuite joindre le Groupe Juste pour rire à titre de directeur des Affaires gouvernementales jusqu'à la fin des années 90. Il devient ensuite premier Secrétaire général de la Société des événements majeurs internationaux du Québec en 1999.

Attaché politique au cabinet du premier ministre du Québec puis directeur général d'Annexe communications, une firme de relations publiques montréalaise, il revient par la suite au Groupe Juste pour rire pendant deux ans à titre de directeur des ventes internationales-télévision. Monsieur Heurtel oriente ensuite sa carrière vers les États-Unis et travaille à Seattle, où il œuvre pendant quatre ans, notamment à titre de directeur adjoint de Seattle Center, un parc récréotouristique qui attire 12 millions de visiteurs annuellement. À Seattle, il prend ensuite en charge le marketing du Festival international de films de Seattle, enseigne le marketing à l'Université de Seattle et devient consultant pour une organisation non gouvernementale au Moyen-Orient.

De retour au Québec en 2009, monsieur Heurtel occupe pendant plus de deux ans diverses fonctions au sein du Groupe Juste pour rire, dont celle de vice-président, Affaires publiques et corporatives, suivi d'un court passage chez Evenko à titre de directeur, Affaires publiques et corporatives.

Il a été membre du conseil d'administration du Quartier des spectacles et du Regroupement des événements majeurs internationaux (REMI). Aujourd'hui, il est membre du conseil d'administration de Tourisme Montréal, de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, de CyberCap, du Château Dufresne, de l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal ainsi que de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal. Il est également membre du comité aviseur Industrie de l'Association québécoise de l'industrie touristique (AQIT).

M. HENRI-PAUL MARTEL

Vice-président – Planification, ingénierie et construction, Aéroports de Montréal

Date de nomination : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Henri-Paul Martel a obtenu en 1964 un baccalauréat en génie électrique au Collège militaire royal du Canada, Kingston, Ontario, et en 1988 une maîtrise en ingénierie (option bâtiment et gestion de construction) de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. De 1997 à 2000, il a été vice-président – Amériques-Europe chez Hydro-Québec International inc.; de 2000 à 2002, vice-président exécutif chez Société d'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (SICHUM); de 2002 à 2010, vice-président – Ingénierie et construction à l'aéroport de Montréal. Depuis 2012, il agit à titre de vice-président – Planification, ingénierie et construction aux Aéroports de Montréal

Me MARIE-CLAUDE JARRY

Conseiller général adjoint, Québec, Affaires juridiques - BMO Groupe financier

Date de nomination : 21 décembre 2009
Fin de mandat : 20 décembre 2012

Membre du Barreau du Québec depuis 1992, Me Jarry détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1991) et un baccalauréat spécialisé en science politique de la même université (1988). Elle a occupé un poste d'avocate, en 1992, au cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., avocats, avant de devenir associée de cette société en 2001, et ce, jusqu'à son départ, en 2009, pour occuper son poste actuel chez BMO Groupe financier. En juin 2004, Me Jarry a été nommée administratrice au conseil d'administration du CSSS Dorval-Lachine-LaSalle, conseil qu'elle a ensuite présidé, de septembre 2004 à septembre 2010. Me Jarry est membre, depuis 2009, du conseil d'administration du Club de chasse à courre de Montréal. Elle est également membre, depuis 2004, du conseil d'administration de la Fondation Mélio dont elle est vice-présidente depuis 2005.

M. GAËTAN LAFLAMME, CPA, CA

Vice-président du conseil
Associé, Petrie Raymond

Date de nomination : 27 août 2008
Mandat renouvelé : 21 mars 2012
Fin de mandat : 21 mars 2016

Membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1972, Gaëtan Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration (sciences comptables) des HEC (1969), d'un certificat de conseiller en management de l'Institut des conseillers en management (1988), ainsi que d'un certificat d'administrateur agréé de l'Institut des administrateurs agréés (1992). Il a occupé successivement le poste de comptable associé chez KPMG Québec inc. (1973-1989), puis chez Deloitte & Touche (1990-1999). Il est, depuis 1999, associé chez Petrie Raymond. Il est également membre du conseil d'administration de Dr Clown (2005), d'Alliance Vivafilm (2008) et de Recyc-Québec (2009).

MME SUZIE PELLERIN

Directrice, Coalition québécoise sur la problématique du poids

Date de nomination : 27 août 2008
Mandat renouvelé : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Suzie Pellerin a fait ses études en communication à l'Université Laval (1997) et a poursuivi des études en rédaction à l'Université de Montréal (1998). Elle a été successivement attachée politique pour le député de la circonscription Robert-Baldwin (1994-1995), recherchiste pour l'Aile parlementaire libérale (1995-1997), agente de communication pour le cabinet du chef de l'opposition officielle (1997-1998), coordonnatrice à la tournée et à l'agenda du chef du Parti libéral du Québec (1998-1999), directrice des communications pour la Chambre de l'assurance de dommages (1999-2002), directrice des communications pour AXA Canada inc. (2002-2007) et conseillère en communication pour le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (2007-2008). Depuis 2008, elle est directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids.

MME MARIA RICCIARDI

Directrice principale, Approbation du crédit immobilier, Fédération des Caisses Desjardins du Québec

Date de nomination : 7 novembre 2007
Mandat renouvelé : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Maria Ricciardi a obtenu, en 1991, un baccalauréat par cumul de certificats des HEC avant de compléter, en 2004, une maîtrise en services financiers à l'Université du Québec à Montréal. Elle a été successivement directrice de comptes pour la Banque de développement du Canada (1991-1993) et pour la Caisse populaire Desjardins (1993-2004). De 2004 à 2011, elle œuvre à la Banque Royale du Canada où elle a occupé diverses fonctions, entre autres à titre de directrice des ventes, Marché de la construction résidentielle et directrice principale, Marché immobilier. Elle occupe actuellement le poste de directrice principale Approbation du crédit immobilier, Fédération des Caisses Desjardins du Québec.

MME CYNTHIA BIASOLO

Vice-présidente – Gestion et administration, Groupe GVM

Date de nomination : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Cynthia Biasolo a obtenu de l'Université d'Ottawa, en 1996, un baccalauréat spécialisé en lettres françaises et espagnoles et en 1998, une maîtrise en administration des affaires; en 2010, elle a obtenu le titre d'administratrice de société certifiée du Collège des administrateurs de société à l'Université Laval. De 2001 à 2003, elle a été gestionnaire des marchés et de la concurrence chez Bombardier Transport – Division des véhicules de rails légers, Vienne (Autriche); de 2003 à 2005, directrice adjointe du marketing chez Fasken, Martineau, Dumoulin; de 2005 à 2007, directrice du marketing et des communications corporatives et affaires publiques chez EnGlobe Corp; de 2008 à 2010, directrice du développement stratégique chez CEDROM-SNI Inc.; de 2011 à 2012, présidente et conseillère stratégique de Conseils CiBia Inc. Depuis 2012, elle agit à titre de vice-présidente – Gestion et administration au Groupe GVM.

MME ROSSANA PETTINATI

Directrice des ressources humaines,
Lussier Cabinet d'assurances
et services financiers

Date de nomination : 20 avril 2011
Fin de mandat : 20 avril 2015

Rossana Pettinati a obtenu, en 2001, une maîtrise en éducation à l'Université de Sherbrooke. En 2009, elle est devenue administratrice de sociétés, certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréées du Québec. De 2001 à 2007, elle a été coordonnatrice de la formation chez Interquisa Canada, filiale de la société espagnole CEPSA; en 2007-2008, directrice générale de Prévention Expert Conseil inc.; en 2008, elle a été chef du développement organisationnel de Bridgestone Canada inc. De 2009 à 2011, elle a été directrice des ressources humaines au Centre communautaire juridique de Montréal et, depuis l'automne 2011, elle est directrice des ressources humaines de Lussier Cabinet d'assurances et services financiers. Elle est membre du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.

M. PAUL ARSENEAULT

Titulaire de la Chaire de tourisme Transat

Date de nomination : 21 mars 2012
Fin de mandat : 21 mars 2016

Paul Arseneault est professeur en gestion des entreprises et des organismes touristiques au département d'études urbaines et touristiques de l'ESG UQAM. Depuis 2003, il dirige le Réseau de veille en tourisme au sein de la Chaire de tourisme Transat, dont il est devenu le titulaire en juin 2012. Détenteur d'un doctorat en sciences de gestion de l'École supérieure de tourisme et d'hôtellerie de l'université d'Angers (ESTHUA), il œuvre dans l'industrie touristique depuis 1990, à titre de professionnel de recherche puis de consultant. Il a depuis dirigé et collaboré à une centaine de mandats de consultation et de recherche. Ses champs d'intérêt couvrent la planification stratégique ainsi que le développement des produits et des destinations touristiques. M. Arseneault a eu l'occasion d'œuvrer avec de nombreuses entreprises privées, associations sectorielles et régionales ainsi que des organisations gouvernementales, à titre d'expert ou de consultant. Il siège aux conseils d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles ainsi que de Kéroul, organisation œuvrant pour la promotion du tourisme et de la culture pour les personnes à capacité physique restreinte. En 2010, il a été nommé, par la ministre du Tourisme du Québec, membre du Comité performance de l'industrie touristique, présidé par M. Gilbert Rozon.

Me MARTIN LAURENDEAU

Directeur – clientèles moyennes et grandes entreprises, Fédération des caisses Desjardins du Québec

Date de nomination : 21 mars 2012
Fin de mandat : 21 mars 2016

Membre du Barreau du Québec depuis 1994, M. Laurendeau détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1993), un diplôme d'études supérieures spécialisées en fiscalité de HEC Montréal (1998) et un MBA en finances de HEC Montréal (2001). Il a occupé un poste de fiscaliste au Canadien National de 1995 à 1998, pour occuper ensuite un poste de directeur du développement corporatif au sein d'une PME de Québec de 1998 à 2000. Il est chez Desjardins depuis 2002 où il a toujours œuvré au sein du secteur des Entreprises. Il a occupé des fonctions en développement des affaires, en planification stratégique, en marketing, et a agi à titre d'adjoint au premier vice-président du secteur Entreprises. Il est, depuis janvier 2010, directeur Clientèles moyennes et grandes entreprises au sein de la vice-présidence Marketing et soutien au réseau.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2011-2012, le conseil d'administration a tenu sept séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Le conseil a réalisé, en cours d'année, les trois grandes priorités qu'il s'était fixées pour 2011-2012. Ainsi, il a approuvé le plan de main-d'œuvre et de relève, le plan stratégique 2012-2017 et le plan de gestion des risques. Le conseil a également approuvé le dossier d'affaires initial relatif au projet de remplacement de la toiture du Stade olympique. Le conseil a de plus procédé à l'octroi de divers contrats reliés à ses opérations, notamment pour l'acquisition d'un nouveau système de gestion intégré.

En ce qui concerne le dossier d'implantation de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique, le conseil a suivi l'évolution du dossier et a approuvé l'entente de principe à intervenir avec l'Institut national du sport du Québec touchant l'occupation des futurs locaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil du trésor du Québec, et sous réserve de l'autorisation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel, du rapport annuel et des états financiers, le conseil a approuvé le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et employés, l'embauche de dirigeants relevant directement du président-directeur général et les révisions de l'organigramme de direction.

Le conseil d'administration a également approuvé une version actualisée de la mission de l'organisation, confirmé sa vision de développement et adopté les valeurs organisationnelles du Parc olympique.

Dans un souci de mise à niveau des installations du Parc olympique, le conseil a approuvé une refonte du plan quinquennal d'immobilisations 2010-2014, un plan d'action des infrastructures informatiques et un plan d'action de conformité environnementale.

Par ailleurs, il a adopté une politique de dons et commandites, en plus d'approuver une mise à jour de la politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail, et une version révisée de la politique linguistique du Parc olympique.

Finalement, le conseil a approuvé des modifications au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants, ainsi que des modifications aux règles relatives à l'administration des affaires.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Date de création

18 juin 2008 en remplacement de l'ancien comité du même nom.

Composition du comité

Mme Suzanne Audet, présidente (du 1er novembre 2011 au 20 mars 2012)

Mme Cynthia Biasolo, présidente (depuis le 26 mars 2012)

Mme Suzie Pellerin

M. Martin Laurendeau (depuis le 25 avril 2012)

M. Paul Arseneault (depuis le 26 septembre 2012)

Nombre de réunions en 2011-2012

5 réunions : 18 novembre 2011, 7 février 2012, 9 mai 2012, 12 septembre 2012, 18 octobre 2012.

Mandat

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

Principaux dossiers traités par le comité durant l'année :

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- l'embauche de dirigeants
- l'adoption de nouveaux organigrammes de direction
- le plan de main-d'œuvre et de relève du Parc olympique
- le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés
- le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et employés pour 2012-2013
- le renouvellement d'une convention collective
- la mise à jour de politiques concernant les ressources humaines
- la désignation d'un remplaçant pour assumer le rôle de PDG en cas d'absence ou d'empêchement
- les objectifs de rendement du PDG et les critères concernant son évaluation annuelle

Enfin, le comité a fait régulièrement rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Date de création

17 septembre 2008

Composition du comité

M. Gaëtan Laflamme, président

Mme Maria Ricciardi

Me Marie-Claude Jarry

Nombre de réunions en 2011-2012

8 réunions : 1er décembre 2011, 12 janvier 2012, 1er février 2012, 14 mars 2012, 16 mai 2012, 19 juin 2012, 12 septembre 2012, 10 octobre 2012.

Mandat

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

Principaux dossiers traités par le comité durant l'année :

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- le rapport du vérificateur général et les états financiers 2010-2011 du Parc olympique
- le rapport annuel d'activités 2010-2011
- le budget 2012-2013 du Parc olympique
- la modification du régime d'emprunt à court terme concernant le projet de construction de l'Institut national du sport du Québec
- l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un système de gestion intégré
- le plan d'action des infrastructures informatiques
- le financement du plan d'immobilisations 2010-2014
- la révision des politiques tarifaires des stationnements et des produits touristiques pour l'année 2013

Il a assuré le suivi du plan annuel de vérification interne ainsi que le suivi de l'implantation du système de gestion intégré. De plus, le comité a suivi le processus d'élaboration du plan de gestion des risques du Parc olympique.

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes et des versements des remises gouvernementales.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Date de création

17 septembre 2008

Composition du comité

Me Marie-Claude Jarry, présidente

Mme Suzie Pellerin

Mme Rossana Pettinati

M. Paul Arseneault (depuis le 30 mai 2012)

Nombre de réunions en 2011-2012

5 réunions : 2 février 2012, 16 mai 2012, 24 mai 2012, 12 septembre 2012, 10 octobre 2012.

Mandat

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation
- d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil

Le comité a aussi pour mandat de s'assurer que le Parc olympique suit une politique et des procédures de communication et de diffusion de l'information bien définies afin qu'il soit en mesure de communiquer efficacement avec les membres du conseil, les parties prenantes et le public. De plus, il veille à ce que la conduite des activités de l'organisation soit faite de manière éthique et socialement responsable.

Principaux dossiers traités par le comité durant l'année :

Le comité a examiné et recommandé pour approbation au conseil :

- des modifications au mandat du comité des ressources humaines et au comité des immobilisations
- un nouveau processus de gestion documentaire du conseil d'administration et de ses comités
- une nouvelle politique de dons et commandites
- le plan stratégique 2012-2017
- le plan d'action de conformité environnementale
- des modifications au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants
- des modifications aux règles relatives à l'administration des affaires

Enfin, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a réalisé l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Date de création

17 septembre 2008,
en remplacement de l'ancien comité de construction et d'entretien.

Composition du comité

M. Henri-Paul Martel, président

M. Gaëtan Laflamme

Mme Rossana Pettinati

M. David Heurtel,
président-directeur général

Nombre de réunions en 2011-2012

4 réunions : 30 janvier 2012, 24 mai 2012, 19 septembre 2012, 23 octobre 2012.

Mandat

Le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de construction et d'entretien au Parc olympique. Dans le cas des projets majeurs, tels que le remplacement de la toiture du Stade olympique, le comité étudie tous les dossiers relatifs à ces projets, assure le suivi de l'avancement de ceux-ci jusqu'à leur conclusion, recommande leur approbation au conseil et assure le suivi des travaux de construction. De plus, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil :

- le plan quinquennal d'immobilisations, le plan annuel d'immobilisations et le budget annuel de construction et d'entretien
- les contrats relatifs aux immobilisations devant recevoir l'approbation du conseil
- les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations olympiques
- les projets de location d'espaces concernant des améliorations locatives et exigeant des investissements importants ou des engagements de nature technique

Le comité assure aussi le suivi des décisions du conseil en regard de tous les projets de construction et d'entretien.

Principaux dossiers traités par le comité durant l'année :

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi du dossier de remplacement de la toiture du Stade olympique
- le plan d'immobilisations 2009-2010 à 2013-2014
- le plan annuel d'immobilisations 2011-2012
- le projet de construction de l'Institut national du sport du Québec au Parc olympique

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Registre des présences 2011-2012

Administrateurs	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
RAIC, Maya (Présidente du CA)	8/9	1/5	2/8	1/5	3/4
HEURTEL, David (Président-directeur général)	9/9	5/5*	8/8*	5/5*	4/4
ARSENEAULT, Paul (À compter du 21 mars 2012)	6/6	1/1		2/2	
AUDET, Suzanne (Jusqu'au 20 mars 2012)	2/3	2/2			
BIASOLO, Cynthia	6/9	3/5			1/4*
JARRY, Marie-Claude	7/9		6/8	5/5	
LAFLAMME, Gaëtan	8/9		8/8		3/4
LAURENDEAU, Martin (À compter du 21 mars 2012)	4/6	2/3			
MARTEL, Henri-Paul	6/9				4/4
PELLERIN, Suzie	7/9	4/5		4/5	
PETTINATI, Rossana	8/9			4/5	4/4
RICCIARDI, Maria	3/9		6/8		

* M. Heurtel et Mme Biasolo ont participé aux comités identifiés à titre d'invités.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. David Heurtel, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des six dirigeants les mieux rémunérés ».

En vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 $ par jour et de 100 $ par demi-journée.

Durant l'exercice financier 2011-2012, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

Les honoraires payés à l'auditeur externe

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES SIX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES		
Nom **Titre**	Salaire de base annuel au 31 octobre 2012 *Salaire versé*	Boni versé en 2012	Assurances collectives (1)	Cotisations professionnelles	Stationnement (1)
David Heurtel Président-directeur général	171 737 $ *169 571 $*	-	2 491 $	1 624 $	-
Marc-André Ayotte, ing. Vice-président, Construction et entretien	129 766 $ *128 844 $*	-	3 584 $	366 $	500 $
Marieke Tremblay Vice-présidente et conseillère stratégique à la présidence et direction générale Vice-présidente, Marketing et développement des affaires par intérim depuis le 18 mai 2012	129 766 $ *104 701 $* (2) (3)	-	1 555 $ (3)	-	416 $ (3)
Philip Tousignant, CPA, CA Chef de la direction financière	129 766 $ *118 988 $* (4)	-	1 901 $ (4)	1 077 $	500 $
Me Nica Gingras Secrétaire générale et vice-présidente Affaires juridiques et corporatives	103 348 $ *102 613 $*	-	1 670 $	1 864 $	275 $
Brian Dickson Directeur, Ressources humaines	103 348 $ *100 970 $*	-	1 670 $	623 $	-

M. Heurtel participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).
Tous les autres cadres participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).

(1) Ces avantages sont en partie imposables.

(2) Le salaire versé inclut une prime versée à un cadre qui fait l'objet d'une désignation à titre provisoire comme remplaçant temporaire lors du cumul de deux emplois d'encadrement pour une période minimale de 45 jours consécutifs, et qui reçoit pendant cette période une rémunération additionnelle calculée sur une base annuelle de 5 % du maximum de l'échelle de traitement de la classe d'emploi pour laquelle il fait l'objet d'une telle désignation (Art. 5.5.2 des Normes et barèmes du personnel cadre de la RIO). Le montant de cette prime versée du 18 mai 2012 au 31 octobre 2012, est de 2 961 $.

(3) Depuis son entrée en poste le 9 janvier 2012.

(4) Depuis son entrée en poste le 21 novembre 2011.

LES EXIGENCES LÉGALES

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET LES NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs apparaît en annexe 1. Les normes d'éthique des employés sont publiées à l'annexe 2.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La politique linguistique de l'organisation a été instaurée en 2001. Les règles prévues à cette politique ont valeur de directive interne et tout le personnel, sans exception, doit s'y conformer. La politique est accessible par le système de communication informatisé où elle peut être consultée. La réunion annuelle du comité linguistique permet notamment de s'assurer que la politique est comprise et correctement appliquée dans toute l'organisation. Au cours de l'année 2011-2012, la politique linguistique a été révisée afin de se conformer aux dispositions de la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, en vigueur depuis mars 2011. Lors de sa réunion annuelle tenue en septembre 2012, le comité linguistique a entériné la politique nouvellement révisée et a émis une recommandation pour son adoption. Par ailleurs, au cours de l'année financière, quelques non-conformités relatives à certains appareils d'entraînement du Centre sportif ont été portées à notre attention. La grande majorité des correctifs a été apportée, soit par la modification ou l'ajout de nouveaux panneaux de commande en français, soit par le remplacement d'appareils par des nouveaux, conformes à la Charte. Le Service des communications internes, à la Direction des ressources humaines, soutient toutes les directions et les vice-présidences en offrant le service de rédaction et de révision de textes. Afin de sensibiliser le personnel à la qualité de la langue écrite et parlée, une capsule linguistique est publiée dans chaque numéro du bulletin mensuel de communication interne. Finalement, les obligations des clients d'affaires à l'égard de la Charte de la langue française leur sont rappelées lors des réunions de production précédant les événements et les contrats contiennent une clause à cet effet.

LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi des organismes publics,* le Parc olympique doit déposer, à tous les trois ans, un rapport d'implantation à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ce rapport vise à améliorer la représentativité des groupes visés par le programme. Ces groupes sont les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. Le rapport, les mesures prises par l'organisation afin d'améliorer la représentativité des groupes visés, l'analyse des effectifs, ainsi que le questionnaire gouvernemental « Analyse du programme » ont été déposés en janvier 2010. Des actions sont mises en œuvre annuellement au chapitre de ces programmes au même titre qu'en ce qui a trait à la mise aux normes des équipements et des bâtiments.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L' ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le Parc olympique est soucieux de protéger les renseignements personnels de ses employés, de ses clients et de ses fournisseurs et il respecte le droit à l'information des citoyens. Il s'assure du respect des dispositions législatives afin de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès à l'information).

L'organisation s'est conformée à la Loi sur l'accès à l'information en créant, dans son site Web, l'onglet « Diffusion de l'information » qui fut mis en ligne le 27 novembre 2009. On y trouve, notamment, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, l'organigramme de la direction, le plan de classification des documents, et les documents d'intérêt public remis en vertu de la loi. La marche à suivre pour formuler une demande d'accès à un document y est décrite.

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, le Parc olympique a formé un comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information. Présidé par la Secrétaire générale et vice-présidente, Affaires juridiques et corporatives et formé de cinq autres personnes, le comité a pour mandat de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès à l'information et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale.*

Durant l'année, le Parc olympique a reçu vingt et une demandes d'accès à l'information, soit quatre demandes de plus qu'au cours de l'exercice précédent. De ce nombre, deux demandes ont été acceptées sans réserve, huit demandes ont été partiellement acceptées, trois demandes ont été refusées, quatre visaient des documents non détenus par le Parc olympique, trois demandes ont été jugées irrecevables et une demande est en traitement. Les documents demandés étaient de diverses natures : informations techniques et rapports portant sur les bâtiments; rémunération, description de postes et comptes de dépenses du PDG; protocoles d'entente; enregistrements magnétoscopiques; correspondance; procès-verbaux; contrats et information financière. La majorité de ces demandes a été traitée dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès à l'information. Les motifs de refus sont les suivants : les documents énoncent des avis ou des recommandations; les documents sont confidentiels, concernent des tiers qui ne consentent pas à leur divulgation; les documents contiennent des informations de nature technique, commerciale ou financière; les documents contiennent des notes personnelles ou constituent des ébauches.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable et nous n'avons reçu aucune demande de révision devant la *Commission d'accès à l'information.*

LES ÉTATS FINANCIERS

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au cours de l'exercice financier 2012, première année du plan de relance du Parc olympique, l'ajout de plusieurs événements dans le Stade a eu pour effet d'augmenter considérablement les revenus autonomes. Cependant, des événements spéciaux et imprévus ont aussi eu un impact sur les résultats financiers. Parmi ces éléments, notons :

- L'effondrement d'une dalle de béton, en mars 2012, à la suite de travaux de construction près du Stade Saputo, incluant les coûts engagés jusqu'à maintenant; un dossier de réclamation est présentement en cours auprès des assureurs;
- La mise en marche des projets de développement liés à la Vision-cadre, financés par un montant réservé dans les surplus, notamment les événements liés à l'Esplanade Financière Sun Life, la construction d'un café en économie sociale et la revitalisation de la Tour de Montréal;
- Les coûts engagés pour finaliser le dossier d'affaires initial pour le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique, les dépenses d'entretien et de chauffage supplémentaires dues à l'état actuel de la toiture, ainsi que les dépenses liées au Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de la dernière année, en tenant compte de ces éléments spéciaux :

(en millions de dollars)	2012	2011	Écart
Revenus	40,9	38,4	2,5
Charges	46,5	41,4	5,1
Déficit	**(5,6)**	**(3,0)**	**(2,6)**
Moins : éléments non reliés aux opérations courantes (nets des revenus)			
Éléments financés par les surplus réservés			
Dossier de remplacement de la toiture	0,8	0,6	0,2
Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique	0,2	0,2	0,0
Vision cadre du PO - projets de développement	1,8	0,0	1,8
Autres projets	0,3	0,3	0,0
Déficit assumé par les surplus libres	(2,5)	(1,9)	(0,6)
Dépenses exceptionnelles			
Effondrement de la dalle de béton	1,2	0,0	1,2
Charges liées à l'état de la toiture	0,3	0,4	(0,1)
Déficit des opérations ajusté	**(1,0)**	**(1,5)**	**0,5**

En excluant les éléments non reliés aux opérations courantes, le déficit de l'exercice s'établirait donc à 1,0 M$, comparativement à un déficit de 1,5 M$ pour l'exercice précédent.

L'exercice financier 2012 présente des revenus de 40,9 M$ avec une hausse des revenus autonomes de 17 % (2,7 M$). Cette hausse est expliquée en grande partie par l'augmentation de la tarification et par la tenue de nouveaux événements. En effet, à sa première année dans la MLS, l'Impact de Montréal a disputé six matchs de soccer au Stade olympique. De plus, le développement d'une nouvelle configuration de l'enceinte a permis la présentation du spectacle de Marc Anthony. Par contre, d'autres secteurs ont généré moins de revenus à la suite d'une baisse de fréquentation. C'est le cas pour la Tour de Montréal et les stationnements qui ont été affectés par la reconstruction d'une dalle, conséquemment à son effondrement pendant les travaux d'agrandissement du Stade Saputo.

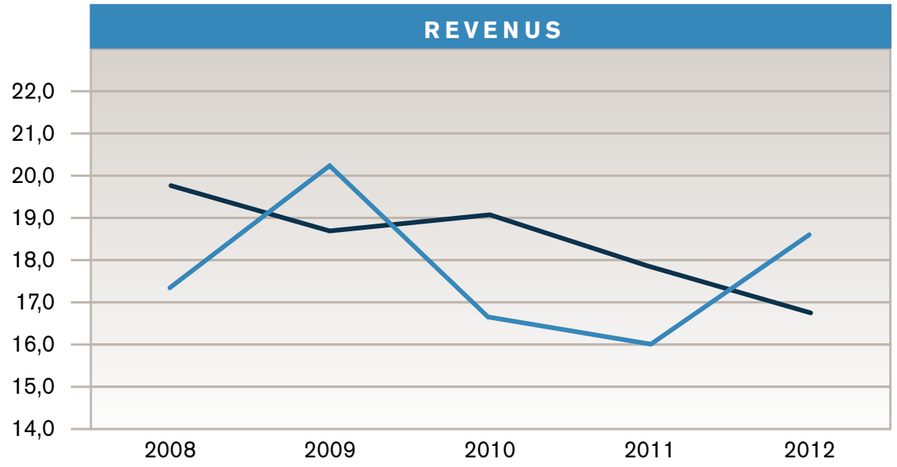

	2008	2009	2010	2011	2012
Autonomes	17,3	20,2	16,6	16,0	18,7
Subvention	19,8	18,8	19,0	17,9	16,8

Le graphique ci-dessus illustre l'évolution des revenus autonomes et de la subvention de fonctionnement depuis 2008 (en millions de dollars).

Les charges totales s'élèvent à 46,5 M$ et augmentent de 11 % (5,1 M$). Cette augmentation est attribuable à la réalisation de nouveaux événements, à la hausse de l'amortissement et aux activités non reliées aux opérations courantes. Le coût de ces activités s'élève à 4,9 M$ cette année (1,5 M$ en 2011), dont 1,4 M$ pour effectuer des travaux majeurs, tels que la reconstruction de la dalle de stationnement et 3,2 M$ pour des projets financés par les surplus réservés. L'ensemble de ces projets inclut un investissement de 1,9 M$ pour la relance du Parc olympique et un montant de 0,8 M$ encouru pour le remplacement futur du toit. Les autres charges d'exploitation sont en baisse, spécifiquement les coûts d'énergie.

Le tableau ci-dessous compare les charges de l'exercice 2012 et 2011.

(en millions de dollars)	**2012**	**2011**	**Écart**
Charges d'exploitation courantes	32,6	32,9	(0,3)
Nouveaux événements	1,5	0,2	1,3
Amortissement	7,5	6,8	0,7
Projets aux surplus réservés :			
Vision cadre du PO - projets de développement	1,9	0,0	1,9
Dossier de remplacement de la toiture	0,8	0,6	0,2
Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique	0,2	0,2	0,0
Autres projets	0,3	0,3	0,0
Sous-total - projets aux surplus réservés	3,2	1,1	2,1
Activités non reliées aux opérations courantes :			
Charges liées à l'état de la toiture	0,3	0,4	(0,1)
Charges exceptionnelles (incluant l'effondrement de la dalle de béton)	1,4	0,0	1,4
Sous-total - charges non reliées à des opérations courantes	4,9	1,5	3,4
Charges totales	**46,5**	**41,4**	**5,1**

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information apparaissant dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Parc olympique reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

David Heurtel
Le président-directeur général
Montréal, le 6 février 2013

Philip Tousignant, CPA, CA
Le chef de la direction financière
Montréal, le 6 février 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2012, l'état des résultats, l'état des surplus cumulés, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) au 31 octobre 2012, ansi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, 6 février 2013

ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
REVENUS (note 3)		
Subvention du gouvernement du Québec	16 771	17 903
Virement de subventions reportées	5 407	4 565
Installations sportives, tourisme et événements		
Droits d'entrée	3 839	3 932
Loyers	2 660	1 479
Publicité	281	49
Stationnements	2 755	2 840
Souvenirs	558	637
Redevances des concessionnaires	1 143	692
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 778	1 710
Vente d'énergie à des tiers	3 087	3 218
Travaux et services facturés à des tiers	1 583	1 147
Revenus de placements	609	245
Revenus de réclamations (note 4)	220	-
Autres revenus	196	29
	40 887	38 446
CHARGES (notes 3, 4 et 5)		
Traitements et avantages sociaux (note 12)	17 405	16 363
Entretien, sécurité et autres	8 059	5 720
Matériaux et location d'équipement	1 859	1 674
Coût des marchandises vendues	295	316
Électricité, gaz et mazout	6 948	7 491
Honoraires professionnels	2 225	1 845
Droits et licences	197	155
Frais financiers	44	135
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	325	269
Publicité	869	368
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Autres charges	750	287
	46 506	41 388
DÉFICIT	**(5 619)**	**(2 942)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES SURPLUS CUMULÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Surplus cumulés au début de l'exercice	22 072	25 014
Déficit	(5 619)	(2 942)
Surplus cumulés à la fin de l'exercice (note 11)	**16 453**	**22 072**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2 764	9 865
Placements temporaires	-	10 442
Débiteurs	2 048	2 067
Stocks destinés à la vente	127	183
Placements à long terme (note 7)	5 586	5 586
	10 525	28 143
PASSIFS		
Comptes fournisseurs et charges à payer	9 184	12 175
Emprunts (note 8)	1 465	-
Subventions reportées (note 9)	51 222	56 040
	61 871	68 215
DETTE NETTE	**(51 346)**	**(40 072)**
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	30	21
Stocks de fournitures	846	1 058
Immobilisations corporelles (note 10)	66 923	61 065
	67 799	62 144
SURPLUS CUMULÉS (note 11)	**16 453**	**22 072**

ÉVENTUALITÉS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

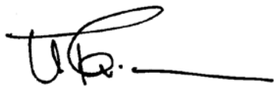

Maya Raic

Gaëtan Laflamme, CPA, CA

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Déficit	**(5 619)**	**(2 942)**
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 438)	(7 565)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(13)	-
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	63	-
	(5 858)	(800)
Variation due aux autres actifs non financiers		
Acquisition de stocks de fournitures	(567)	(757)
Utilisation de stocks de fournitures	779	636
Acquisition de frais payés d'avance	(30)	(25)
Utilisation de frais payés d'avance	21	66
	203	(80)
(Augmentation) diminution de la dette nette	**(11 274)**	**(3 822)**
Dette nette au début	(40 072)	(36 250)
Dette nette à la fin	**(51 346)**	**(40 072)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit	(5 619)	(2 942)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(13)	-
Virement des subventions reportées	(5 407)	(4 565)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 13)	(3 177)	2 360
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(6 686)	1 618
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions nettes de placements temporaires et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	10 442	(7 356)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(12 974)	(6 974)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	63	-
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(12 911)	(6 974)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt à court terme	1 465	-
Subventions sur immobilisations corporelles	589	4 314
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 054	4 314
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(7 101)	(8 398)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	9 865	18 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**2 764**	**9 865**

Les intérêts reçus au cours de l'exercice sont de 165 000 $ (245 000 $ en 2011).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 OCTOBRE 2012

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société mandataire du gouvernement du Québec constituée par une loi adoptée par le gouvernement du Québec, la *Loi sur la Régie des installations olympiques*.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les 21e Jeux olympiques et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique de Montréal compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour de Montréal et le Centre sportif.

Les opérations du Parc olympique se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, il n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* (ICCA) *pour le secteur public* et, pour la première année, applique le modèle de présentation recommandé par le Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la moins-value durable sur les placements à long terme. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

REVENUS

Les revenus générés par le Parc olympique sont constatés lorsque la livraison a eu lieu et/ou lorsque le (les) service (s) a (ont) été rendu (s).

Constatation des subventions

Les subventions sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée. La subvention de fonctionnement est constatée à titre de revenu de l'exercice pour lequel elle a été octroyée.

Les subventions affectées sont reportées et constatées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations corporelles acquises.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance initiale au moment de l'acquisition est de trois mois ou moins.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont enregistrés au moindre de la valeur comptable et de la valeur de marché. Les intérêts courus sont comptabilisés séparément.

Placements à long terme

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût, diminué de toute moins-value durable.

PASSIFS

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Équipement et logiciels informatiques :
  10 %, 20 % et 33,33 %
- Structure et aménagements spécifiques :
  5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %
- Aménagements locatifs : Durée du bail du locataire du Parc olympique
- Matériel roulant : 6,67 % et 20 %

Le coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat, les frais d'installation et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur utilisation.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est impossible de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

3 PROJETS AUX SURPLUS RÉSERVÉS

Pour les projets non récurrents qui sortent du cadre régulier de ses activités d'exploitation, le Parc olympique réserve des sommes en provenance des surplus cumulés d'années antérieures.

Au 31 octobre 2012, les sommes suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces projets :

	2012	2011
Revenus	**119**	**-**
Charges		
Traitements et avantages sociaux	336	74
Entretien, sécurité et autres	956	171
Matériaux et location d'équipements	186	35
Honoraires professionnels	1 109	648
Publicité	354	-
Amortissement	268	171
Autres charges	35	14
	3 244	**1 113**
Utilisation des surplus réservés (note 11)	**(3 125)**	**(1 113)**

Ces sommes ont principalement été engagées dans le cadre du plan de relance du Parc olympique et pour le remplacement de la toiture du Stade.

4 RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES

À la suite d'incidents survenus au cours de l'exercice, le Parc olympique a dû effectuer des travaux de réparation majeurs. Au 31 octobre 2012, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats :

	Effondrement de la dalle de stationnement	Bris d'un massif électrique
Traitements et avantages sociaux	33	37
Entretien, sécurité et autres	1 153	73
Matériaux et location d'équipement	6	47
Électricité, gaz et mazout	-	53
Honoraires professionnels	29	10
	1 221	**220**

Les dommages liés au bris du massif électrique ont été recouvrés et ainsi, un revenu de réclamation de 220 000 $ a été comptabilisé.

Le recouvrement des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel important pour le Parc olympique. Au 31 octobre 2012, aucun revenu n'a été constaté étant donné que le dossier n'est pas encore réglé.

5 TOITURE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture nécessite des travaux d'entretien importants chaque année. Au 31 octobre 2012, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2012	2011
Traitements et avantages sociaux	25	27
Entretien, sécurité et autres	117	109
Matériaux et location d'équipements	6	-
Électricité, gaz et mazout	126	194
Honoraires professionnels	42	20
	316	**350**

6 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 octobre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse de 2 764 000 $ (encaisse de 3 475 000 $ et placements temporaires de 6 390 000 $ en 2011).

7 PLACEMENTS À LONG TERME

Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) émis par des tiers

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient des billets à terme adossés à des actifs du VAC (véhicules d'actifs-cadres) II qu'il a obtenus en échange de placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) à la suite d'une entente de restructuration survenue le 21 janvier 2009.

Ces billets ont été comptabilisés au coût moins une moins-value durable.

Ne pouvant qualifier le marché de ces nouveaux billets comme étant actif, la direction estime à 5 586 000 $ le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 octobre 2012. À cette date, ces placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée.

Au cours de l'exercice, le rachat de billets série 6 et série 8 complètement dévalués a entraîné un gain de 444 000 $. Ce montant est inclus dans les revenus de placements.

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient les titres suivants :

		2012			2011		
VAC II	**Date d'échéance**	**Valeur nominale**	**Moins-value totale**	**Valeur comptable**	**Valeur nominale**	**Moins-value totale**	**Valeur comptable**
Billets A-1	15 juillet 2056	2 633	-	2 633	2 633	-	2 633
Billets A-2	15 juillet 2056	3 015	62	2 953	3 015	62	2 953
Billets B	15 juillet 2056	547	547	-	547	547	-
Billets C	15 juillet 2056	192	192	-	192	192	-
Billets série 6	20 juin 2013	-	-	-	823	823	-
Billets série 7	20 décembre 2013	500	500	-	500	500	-
Billets série 8	25 avril 2029	2	2	-	5	5	-
TOTAL		**6 889**	**1 303**	**5 586**	**7 715**	**2 129**	**5 586**

8 EMPRUNTS

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient un billet à court terme de 1 465 000 $ échéant le 26 novembre 2012. Ce billet porte intérêt au taux annuel de 1,265 % et a été émis en vertu du décret 1314-2011 du gouvernement du Québec concernant l'institution d'un régime d'emprunts pour un montant n'excédant pas 1 600 000 $.

Cet emprunt a été contracté dans le cadre des travaux de construction de l'Institut national du sport du Québec au Centre sportif du Parc olympique.

9 SUBVENTIONS REPORTÉES - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012	2011
Gouvernement du Québec		
Solde au début	55 130	56 291
Subvention octroyée durant l'exercice	503	3 404
	55 633	59 695
Virement de la subvention	(5 407)	(4 565)
Solde à la fin	50 226	55 130
Autre		
Solde au début	910	-
Subvention octroyée durant l'exercice	86	910
	996	910
Virement de la subvention	-	-
Solde à la fin	996	910
TOTAL	**51 222**	**56 040**

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Équipement et logiciels informatiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Matériel roulant	Projets en cours	Total 2012	Total 2011
Coût des immobilisations								
Solde d'ouverture	1 132 351	15 717	113 937	9 041	1 686	4 396	**1 277 128**	1 270 580
Acquisitions	-	754	6 757	-	61	5 866	**13 438**	7 565
Transfert des projets en cours	-	-	3 119	-		(3 119)	-	-
Dispositions	-	(223)	(2 256)	-	(7)		**(2 486)**	(1 017)
Solde de clôture	1 132 351	16 248	121 557	9 041	1 740	7 143	**1 288 080**	1 277 128
Amortissement cumulé								
Solde d'ouverture	1 132 351	13 685	61 497	7 162	1 368	-	**1 216 063**	1 210 315
Amortissement de l'exercice	-	561	6 559	340	70	-	**7 530**	6 765
Incidence des dispositions	-	(211)	(2 218)	-	(7)	-	**(2 436)**	(1 017)
Solde de clôture	1 132 351	14 035	65 838	7 502	1 431	-	**1 221 157**	1 216 063
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**2 213**	**55 719**	**1 539**	**309**	**7 143**	**66 923**	**61 065**

Au cours de l'exercice, le Parc olympique a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 13 438 000 $ dont 3 348 000 $ de travaux en cours liés à l'effondrement de la dalle de stationnement.

Pour ces acquisitions, un montant de 2 943 000 $ (2 479 000 $ en 2011) est inclus dans le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer » au 31 octobre 2012.

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis. Il a également conclu une emphytéose d'une durée de 31 ans, échéant le 20 avril 2031, assortie d'une option d'achat à compter de la dixième année, relativement au terrain où se trouve le cinéma StarCité Montréal. Au cours de l'exercice 2011, le cinéma StarCité Montréal a exprimé son intention d'exercer son option d'achat. Les modalités relatives au transfert de propriété restent toujours à définir au 31 octobre 2012.

Finalement, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à l'échéance prévue pour la cession du terrain en pleine propriété au plus tard le 15 mars 2018.

11 SURPLUS CUMULÉS

	Réservés								2012	2011
	Vestiaires et tableau d'affichage au Centre Sportif	Dévelop. de nouveaux projets et marchés	Nouvelle toiture et Comité-conseil	Bassin nage synchro	Programme d'access. personnes handicapées	Vision-cadre Parc olympique	Total	Opérations	Total	Total
Surplus cumulés disponibles pour investissement au début	**216**	**-**	**5 157**	**-**	**214**	**11 000**	**16 587**	**2 068**	**18 655**	**23 669**
Affectation aux surplus réservés	-	-	127	-	-	-	127	(127)	-	-
Virement aux surplus d'opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements en immobilisations corporelles	(31)	-	-	-	-	(793)	(824)	824	-	-
Utilisation des surplus (charges)	-	-	(1 025)	-	(25)	(1 807)	(2 857)	2 857	-	
Déficit			-	-	-	-	-	(5 619)	(5 619)	(2 942)
Surplus cumulés disponibles pour investissement à la fin	**185**	**-**	**4 259**	**-**	**189**	**8 400**	**13 033**	**3**	**13 036**	**20 727**
Surplus cumulés investis en immobilisations corporelles : solde non amorti au début	**2 606**	**197**	**-**	**614**	**-**	**-**	**3 417**	**-**	**3 417**	**1 345**
Investissements en immobilisations corporelles	31	-	-	-	-	793	824	(824)	-	-
Utilisation des surplus (amortissement)	(140)	(15)	-	(110)	-	(3)	(268)	268	-	-
Surplus cumulés investis en immobilisations corporelles : solde non amorti à la fin	**2 497**	**182**	**-**	**504**	**-**	**790**	**3 973**	**(556)**	**3 417**	**1 345**
Total - Surplus cumulés à la fin	**2 682**	**182**	**4 259**	**504**	**189**	**9 190**	**17 006**	**(553)**	**16 453**	**22 072**

12 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2012	2011
Employés réguliers	10 759	10 268
Employés à l'événement	3 432	2 915
Charges sociales	2 224	2 070
Cotisations aux régimes de retraite	823	742
Coûts de cessation d'emploi	167	368
	17 405	**16 363**

13 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2012	2011
Débiteurs	19	(499)
Stocks	268	(117)
Frais payés d'avance	(9)	41
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	-	1 931
Comptes fournisseurs et charges à payer	(3 455)	1 004
	(3 177)	**2 360**

14 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Depuis le 1er janvier 2012, le taux de cotisation au RREGOP est à 8,94 % (8,69 % en 2011) de la masse salariale admissible assujettie et celui du RRPE et du RRAS est à 12,30 % (11,54 % en 2011).

Les cotisations du Parc olympique imputées aux résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2012 s'élèvent à 823 000 $ (742 000 $ en 2011). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

15 ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre le Parc olympique.

Au 31 octobre 2012, les poursuites et les réclamations non réglées contre le Parc olympique totalisent 2 878 000 $ (5 888 000 $ en 2011). Il est actuellement impossible de déterminer l'impact financier pouvant résulter de ces poursuites et réclamations.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Parc olympique est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Parc olympique n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

17 ÉQUITÉ SALARIALE

Dans le cadre de la *Loi sur l'équité salariale*, le Parc olympique a entrepris une démarche d'évaluation de différents titres d'emploi. Le programme d'équité salariale vise les emplois occupés en date du 21 novembre 2001 par le personnel du Parc olympique. Ce programme a été complété et la presque totalité des sommes dues ont été versées au cours l'exercice.

Au 31 octobre 2012, un montant provisionné de 196 000 $ reste à débourser.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, modifié le 24 octobre 2012 par la résolution 7679, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169 et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Régie des installations olympiques (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L .R .Q ., c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al 4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

1 DÉFINITIONS

1

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

a) « **Administrateur** » : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

b) « **Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein** » : désigne le président-directeur général;

c) «**Comité** » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;*

d) « **Conflit d'intérêts** » : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

e) « **Conjoint** » : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la Loi d'interprétation (L.R.Q. c-I-16);

f) « **Conseil** » : désigne le conseil d'administration de la Société;

g) « **Contrat** » : comprend un contrat projeté;

h) « **Contrôle** » ou « **Contrôlent** » : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

i) « **Dirigeant** » : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

j) « **Entreprise** » : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

k) « **Entreprise liée** » : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

l) « **Personnes liées** » : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1. l) ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

m) « **Loi** » : désigne la *Loi sur la Régie des installations olympiques,* (L.R.Q., c. R-7), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

n) « **Lois** » : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L .R .Q ., c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al 4);

o) « **Premier dirigeant** » : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

p) « **Règlement** » : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L .R .Q ., c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

q) « **Règlement de régie interne** » : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

r) « **Secrétaire du conseil** » : désigne la personne qui exerce cette fonction;

s) « **Société** » : désigne la Régie des installations olympiques.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1
Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2
Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3
Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1
L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2
L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3
Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.
Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixés par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4
L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5
L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6
L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7
L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8
L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9
L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10
L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11
L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12
Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13
Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14
L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisanes.

3.15
Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16
Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17
Le président du Conseil et le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18
À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19
Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EU ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A Prévention des conflits d'intérêts

4.1
L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2
Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance, n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B Divulgation et abstention

4.3
L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4
La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;

b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5
Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;

b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou

c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6
Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7
Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8
L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9
L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;

b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;

c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil, quant à l'Administrateur, et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10
Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique, si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil, quant aux Administrateurs, et le président-directeur général, quant aux Dirigeants, ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9, dès qu'il en a connaissance.

4.11
L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12
Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13
Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C Dispenses

4.14
Le présent Code ne s'applique pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;

b) de traiter toute demande d'information des Administrateurs relative au présent Code;

c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;

d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs; ou

e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15
Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1
Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2
Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 30 septembre de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3
Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;

b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;

c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4
Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;

b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;

c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5
Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6
Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7
Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8
L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;

b) la description de la violation;

c) la date ou la période de survenance de la violation;

d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9
Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10
Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11
Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1
Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2
Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3
L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4
L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1
Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012. Il remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169, et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles ici :

http://www.parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_administration.pdf

ANNEXE 2

NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Adoptées le 27 octobre 2009 par la résolution 7481, les *Normes d'éthique des employés abrogent la Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996 par la résolution 6845 et modifiée le 11 mai 2001 et le 11 juillet 2006.

INTRODUCTION

Le présent document, qui est fortement inspiré de *L'éthique dans la fonction publique québécoise* (2003), constitue un guide de référence sur les normes générales d'éthique que chaque employé doit judicieusement appliquer, selon les circonstances, dans sa conduite professionnelle.

Ainsi, lorsque l'employé se heurte à un dilemme notamment dans les situations où la réglementation en vigueur est muette ou incomplète, il doit faire appel à l'esprit de ces normes pour prendre sa décision.

En se conformant à ces normes, les employés adopteront une conduite empreinte d'éthique et, ce faisant, ils contribueront au maintien et au développement d'une réputation d'excellence et d'honnêteté de la Régie des installations olympiques (ci-après désignée Régie).

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

CHAPITRE I
Champ d'application

Ces normes s'appliquent à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Régie à titre de salarié à temps complet ou à temps partiel ou encore à titre de contractuel. Il est toutefois précisé que les dirigeants de la Régie sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants* de la Régie des installations olympiques.

Le président-directeur général veille à l'application des présentes normes d'éthique, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique par les employés de la Régie.

CHAPITRE II
Normes relatives à la prestation de travail

La prestation de travail comporte deux types d'obligation : l'obligation d'assiduité et l'obligation de compétence.

L'obligation d'assiduité implique que l'employé est présent au travail, qu'il y accomplit sa tâche, qu'il respecte ses heures de travail et ne s'absente pas sans justification ni autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplit les attributions de son emploi de façon compétente, c'est-à-dire en fournissant le service demandé, de manière appropriée et satisfaisante.

L'employé doit, de plus, veiller à respecter les normes de sécurité en vigueur, éviter les négligences et ne pas accumuler de retards indus dans l'exécution de ses tâches.

Enfin, par une mise à jour de ses connaissances, il doit s'assurer de conserver la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

CHAPITRE III
Normes relatives au lien avec l'organisation

L'employé travaille au sein d'un groupe. Il est intégré aux employés de son unité et de l'organisation afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et de permettre à la Régie d'accomplir sa mission, il importe que l'employé respecte l'obligation de loyauté, ainsi que celle d'obéissance hiérarchique.

L'obligation de loyauté requiert que l'employé défende les intérêts de la Régie et évite de lui causer du tort, notamment en adoptant un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle ou préjudiciable.

L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé accomplit les tâches qu'on lui demande de remplir et qu'il se conforme aux demandes spécifiques de ses supérieurs quant à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, l'employé peut exercer une fonction en dehors de la Régie aux strictes conditions suivantes :

- il s'assure que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre d'employé de la Régie;
- il évite tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Régie;
- il évite, en raison de l'exercice de cette fonction, tout autre manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé de la Régie;
- il évite d'utiliser son statut d'employé de la Régie pour tirer avantage de tout autre emploi.

L'employé n'a pas à demander d'autorisation à cet égard. Cependant, il doit compléter le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* joint en annexe.

CHAPITRE IV
Normes relatives au comportement

Les obligations relatives au comportement concernent la courtoisie, la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts.

L'obligation de courtoisie implique que l'employé adopte un comportement poli, courtois et respectueux de la personne et ce, tant dans ses relations avec le public que dans ses relations avec ses collègues de travail et avec ses supérieurs.

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets les faits ou les renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Régie.

Rappelons que l'employé qui se propose de publier un texte ou de se prêter à une entrevue sur des questions portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions ou sur les activités de son unité administrative ou de la Régie, doit préalablement obtenir l'autorisation du président-directeur général ou d'un vice-président.

L'obligation de faire preuve de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions alors que l'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan.

L'obligation de réserve qui lie l'employé quant à la possibilité pour lui de faire connaître ses opinions politiques, est plus générale en ce sens qu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Ainsi, rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert, de toute évidence, de ne pas être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir honnêtement exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption.

À cet égard, l'employé ne peut accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste et qu'il en informe son supérieur.

De même, il ne doit accorder, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour un groupe d'employés de la Régie. Ainsi, la Régie n'accepte pas que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe d'employés. Il ne doit pas non plus utiliser à son avantage ou au profit d'un tiers un bien de la Régie ou un renseignement qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que l'employé évite toute préférence ou parti pris indu, incompatible avec la justice ou l'équité. Il doit ainsi éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés par exemple au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts est liée aux situations dans lesquelles l'employé a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt public en vue duquel il exerce ses fonctions.

La notion de conflit d'intérêts est, de fait, très large. Il suffit, pour qu'il y ait conflits d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Régie. Le risque que cela se produise est suffisant puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de la Régie.

L'employé doit respecter l'article 11.1 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (L.R.Q. c R-7) en vertu duquel il ne peut, « *sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence* ».

L'employé doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Placé dans une situation où il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts, l'employé doit en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui devront être prises à cet égard.

Dans cette perspective, les employés autres que les dirigeants des catégories « cadre » et « professionnelle » sont invités à compléter le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* joint en annexe.

CHAPITRE V
Normes relatives à l'après-mandat

Les normes relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il eut cessé d'exercer ses fonctions à la Régie.

Les normes applicables aux anciens employés constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'évitement de tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé de la Régie.

Ainsi, la personne qui a été employée de la Régie doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle a été employée de la Régie pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée de la Régie, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

Plus particulièrement, un ancien employé ne devra solliciter directement des employés et /ou la clientèle de la Régie pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il ne devra pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Régie. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

CHAPITRE VI
Dispositions diverses et finales

Le président-directeur général de la Régie doit s'assurer du respect des *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques*.

Le document *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques* remplace, dès son adoption par le Conseil d'administration, la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996, mise à jour le 11 mai 2001 et modifiée le 11 juillet 2006.

ATTESTATION ET ENGAGEMENT

L'employé s'engage à lire le présent document et à respecter les normes qu'il contient et à déclarer toute situation qui viendrait à l'encontre de ces dernières.

L'employé qui contrevient à ces normes est susceptible de se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

CONCLUSION

Énoncées en termes généraux, les normes d'éthique régissant la conduite des employés de la Régie doivent être adaptées aux circonstances où des questions d'éthique peuvent être soulevées.

Plutôt que de vouloir régir de façon précise les moindres gestes des employés, l'éthique vise donc à fournir un cadre général à l'intérieur duquel chacun des employés doit se situer. En définitive, l'éthique fait appel au jugement de l'employé et à son sens des responsabilités, et elle implique qu'il puisse aller au-delà du simple respect de la lettre des règles applicables, lorsque la situation l'exige.

Il appartient donc à chaque employé d'adopter un comportement éthique dans l'exercice quotidien de ses fonctions. S'il survient un doute, l'employé est invité à consulter ses supérieurs ou la Direction des ressources humaines ou la Secrétaire générale.

La *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées*, de même que la *Déclaration d'un emploi rémunéré* sont disponibles à cette adresse Web : http://www.parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_employes.pdf

ANNEXE 3

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

GESTES

- **EN CONTINU**
  Participer aux sessions de formation offertes par le gouvernement en commençant par les cadres.
- **EN CONTINU**
  Informer et sensibiliser les employés au moyen du bulletin interne.
- **ENTREPRIS**
  Offrir des sessions de formation en développement durable aux personnels ciblés (modification)*.

INDICATEURS

- Nombre d'heures de formation par an et par catégorie professionnelle.
- Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.
- Taux des personnels ciblés ayant été formés en développement durable (modification)*.

CIBLES

- Avoir sensibilisé 80 % du personnel d'ici mars 2011.
- Avoir formé 50 % des personnels ciblés d'ici le 31 mars 2013 (modification)*.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Un employé professionnel a participé à une session de formation offerte par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour un total de trois heures trente de formation.
- Un taux de sensibilisation au développement durable de 85 % du personnel a été atteint dès février 2011.
- Afin de continuer à informer et sensibiliser son personnel, le Parc olympique a publié, dans chacune des éditions de son bulletin interne mensuel, des articles portant sur le développement durable. Une édition spéciale portant exclusivement sur la Journée de l'environnement dans l'administration publique a également paru, en avril 2012. De plus, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 a été remis à chacun des nouveaux membres du personnel.
- Au 31 octobre 2012, 47,5 % des personnels ciblés avaient reçu une formation concernant la démarche gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable.

* Le geste, l'indicateur et la cible ont été modifiés afin de se conformer aux lignes directrices de la formation en développement durable du Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Action 2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

ACTION

Sensibiliser les clientèles du Parc olympique aux principes de développement durable et à la prise en compte de ces principes lors des événements et des activités qui font l'objet de la programmation.

GESTES

- **ENTREPRIS**
  Élaborer un programme à l'intention des promoteurs pour la tenue d'événements écoresponsables.
- **EN CONTINU**
  Informer et sensibiliser le public au moyen du site Web.
- **ENTREPRIS**
  Diffuser des messages de sensibilisation aux usagers : spectateurs du Stade, visiteurs du site et clientèles du Centre sportif.

INDICATEURS

- Élaboration d'un programme.
- Ajouts au site Web à l'intention du public et des promoteurs.
- Mesures de sensibilisation, clientèles visées et nombre de participants au programme.

CIBLES

- Avoir sensibilisé au moins dix promoteurs ou organisateurs d'événements, et au moins 100 000 spectateurs, visiteurs ou clients du Parc olympique.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Dans ses procédures pour soumettre un projet d'activité ou d'événement sur l'Esplanade Financière Sun Life, le Parc olympique demande à chacun des promoteurs de lui démontrer sa sensibilité envers les principes de développement durable. Les membres de l'équipe de programmation du Parc olympique évaluent donc chacun des projets en fonction de certains critères de développement durable. Ainsi, l'ensemble des 26 organismes ou promoteurs qui ont organisé un événement ou une activité sur l'Esplanade Financière Sun Life à l'été 2012 ont été sensibilisés au développement durable et encouragés à en appliquer les principes.
- En début d'année, le Parc olympique a procédé à la refonte de son site Web. Dans un souci de développement durable, il laisse une large place à des organismes commerciaux et communautaires de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve afin de promouvoir et d'enrichir la vie du quartier. On y présente également le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Parc olympique afin que l'ensemble de nos clientèles puissent y avoir accès.
- En 2010-2011, dix messages portant sur différents sujets du développement durable ont été diffusés en boucle sur le grand écran du Centre sportif. Ces messages étaient visibles à l'ensemble des clientèles du Centre sportif qui enregistre plus de 300 000 entrées par année. Toutefois, pour des raisons techniques, ces messages n'ont pu être diffusés lors de la dernière année.

Action 3

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Améliorer les conditions de santé et de sécurité sur le site du Parc olympique.

ACTION

Élaborer des protocoles de sécurité à l'intention des personnels du Parc olympique et de ses partenaires qui interviennent sur le site.

GESTES

Établir les protocoles d'intervention relatifs aux mesures de sécurité pour les personnels :

- **ACHEVÉ**
  Plan de protection contre les éclairs d'arc électrique (inscrit au Plan d'immobilisations).
- **EN CONTINU**
  Sensibilisation et incitation au port obligatoire des lunettes de sécurité.
- **ACHEVÉ**
  Plan d'équipements de protection individuelle (EPI).

INDICATEURS

- Nombre de protocoles établis et mis en œuvre.
- Taux d'accidents du travail.
- Campagne de sensibilisation.

CIBLES

- Disposer, d'ici 2013, d'un programme complet de sécurité dans l'organisation.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Depuis janvier 2010, le Parc olympique dispose d'un manuel complet de santé et sécurité qui regroupe les différentes politiques, directives, procédures et protocoles en matière de santé et sécurité au travail. Il se veut à la fois un outil de référence et de sensibilisation en matière de santé et sécurité. Il s'agit d'un document évolutif développé en collaboration avec les comités conjoints de santé-sécurité, mis sur pied en 2009.
- À la suite d'un rapport d'analyse, portant sur les risques d'éclairs d'arc électrique, déposé en 2009 par une firme d'ingénierie, les principaux équipements visés par le programme de protection des arcs électriques ont été étiquetés, et les équipements de protection individuelle appropriés ont été achetés. De plus, en 2010, des sessions de formation ont été offertes aux électriciens et aux employés qui exécutent des tâches potentiellement à risque.
- Depuis janvier 2010, le Parc olympique a déployé un programme obligeant le port de protecteurs pour le travail comportant des dangers de blessures oculaires. Les gestionnaires font régulièrement de la sensibilisation à cet effet et des affiches de sensibilisation sont apposées à plusieurs endroits. De plus, le Parc olympique rembourse les lunettes de sécurité ajustées à la vue à chaque employé qui porte des verres correcteurs et dont la nature des fonctions nécessite ce genre d'équipement. La procédure concernant les protecteurs oculaires et faciaux est incluse au manuel de santé et sécurité du Parc olympique.
- Le Parc olympique fournit gratuitement aux membres de son personnel tous les moyens et équipements de protection individuels et collectifs répondant aux besoins particuliers. En ce sens, un plan concernant les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle est inclus dans le manuel de santé et sécurité du Parc olympique.

Action 4

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

GESTES

- **EN CONTINU**
  Appliquer les mesures associées aux objectifs nationaux.

Poursuivre les mesures ad hoc suivantes :

- **EN CONTINU DEPUIS 2008**
  Récupération multimatières lors des événements publics présentés au Stade;
- **EN CONTINU DEPUIS 2003**
  Utilisation de cartouches à imprimantes réusinées;
- **EN CONTINU DEPUIS 2009**
  Récupération des résidus de construction.

INDICATEURS

- Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
- Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
- Quantité de déchets récupérés annuellement.

CIBLES

- D'ici 2013, accomplir huit gestes qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale ou qui instaurent des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Des spécifications liées au développement durable et à l'environnement ont été incluses dans le cadre d'un appel d'offres pour l'acquisition de produits d'entretien ménager.
- Le Parc olympique a acquis durant l'année sept ordinateurs portant la norme environnementale EPEAT OR.
- Plus de 80 % du papier pour imprimantes et pour photocopieurs utilisé contient 100 % de fibres recyclées postconsommation.
- Huit nouvelles imprimantes multifonctions portant des certifications environnementales Energy Star et/ou EcoLogo ont été acquises en 2011-2012.
- 100 % des cartouches à imprimantes achetées sont des cartouches réusinées.
- 100 % des employés ont accès à un système de récupération multimatières.
- Dans un souci de récupération, de recyclage et de réemploi, le Parc olympique a fait don de 119 ordinateurs, 86 écrans, 15 imprimantes, huit numériseurs et environ 200 claviers et souris à deux entreprises offrant des programmes d'insertion à de jeunes adultes par le biais de l'informatique.
- Le Parc olympique a poursuivi la récupération des matériaux de construction et d'entretien, des métaux et des produits dangereux, tels que piles, huiles usées, encres, composantes électriques, BPC et néons concassés. Notamment, 46 280 livres de métal et 210 tonnes métriques de béton ont été recyclées en 2011-2012.
- Le Parc olympique a également poursuivi la récupération multimatières, lors des événements publics présentés au Stade, au Centre sportif et sur l'Esplanade Financière Sun Life, en collaboration avec les promoteurs d'événements et ses fournisseurs en services d'alimentation et d'entretien. Le Parc olympique possède dans ses installations 70 contenants pour la récupération des détritus recyclables dans les concessions alimentaires, 30 contenants et îlots fixes de récupération multimatières pour les opérations quotidiennes, et 140 îlots de récupération multimatières mobiles pour les événements. L'utilisation de ces contenants a permis de disposer de plus de 21 tonnes métriques de matières recyclables en 2011-2012.

Action 5

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

ACTION

Adopter un système de gestion environnementale.

GESTES

- **ACHEVÉ**
  Élaborer un système conforme aux exigences gouvernementales, avec le soutien du Bureau de coordination du ministère (MDDEP).

INDICATEURS

- État d'avancement de la mise en œuvre du système de gestion environnementale.

CIBLES

- Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici 2011.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gestion environnementale, le Parc olympique a procédé à un audit environnemental complet de ses installations et a par la suite élaboré un plan d'action de conformité environnementale.

Action 6

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

ACTION

Entretenir et mettre en valeur le patrimoine immobilier du Parc olympique.

GESTES

- **EN CONTINU**
  Mettre en œuvre les projets du Plan d'immobilisations et du Plan d'entretien annuel.
- **ACHEVÉ**
  Procéder notamment à une étude sur l'état d'usure des portes et fenêtres, de même que des murs latéraux de la Tour.

INDICATEURS

- Réalisation des projets d'immobilisations et d'entretien.
- État d'avancement de l'étude.

CIBLES

- Avoir assuré la préservation et la pérennité du patrimoine pour les générations futures.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Un budget de maintien d'actifs dédié exclusivement aux projets d'immobilisations du Parc olympique a été octroyé par le Conseil du trésor pour ses exercices 2009 à 2014. La planification ainsi que la réalisation de différents travaux de maintien d'actifs se sont poursuivies durant l'exercice financier 2011-2012.

Action 7

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

ACTION

Évaluer l'ensemble des interventions auprès du public et des visiteurs pour y insérer les dimensions patrimoniale et historique du Parc olympique.

GESTES

- **ACHEVÉ**
  Enrichir le corpus d'information sur ces dimensions.
- **ACHEVÉ**
  Diffuser l'information sur le site même du Parc olympique (par exemple, panneaux d'interprétation et visites guidées) et dans les communications externes.

INDICATEURS

- Mesures prises sur le site, dans la programmation et dans les relations publiques.
- Clientèles visées et rejointes.

CIBLES

- Avoir mis en œuvre au moins deux mesures sur le site et deux mesures à l'extérieur du site.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La cible de cette action a été atteinte en 2010-2011. Toutefois, afin de poursuivre les efforts de mise en valeur du patrimoine unique du Parc olympique, une chaîne YouTube officielle du Parc olympique a été lancée au cours de la dernière année. On y retrouve plusieurs vidéos qui font la promotion des richesses patrimoniales et historiques du Parc olympique, en plus de promouvoir sa relance et les activités qui s'y déroulent aujourd'hui.

Action 8

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

Inciter les citoyens à se réapproprier le Parc olympique.

ACTION

Évaluer les moyens de créer des réseaux de soutien au Parc olympique.

GESTES

Viser divers milieux, notamment :

- **ACHEVÉ**
  - Les milieux professionnels;
  - Les promoteurs;
  - Le grand public;
  - Les voisins immédiats;
  - Le Web.

INDICATEURS

- Nombre de personnes et de groupes rejoints.

CIBLES

- Avoir lancé au moins un réseau.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La cible de cette action a été atteinte en 2010-2011.
- L'annonce de la création de l'Esplanade Financière Sun Life, en novembre 2011, avait pour but d'inciter les citoyens à redécouvrir et à se réapproprier le Parc olympique.
  Le grand public, les voisins immédiats et les promoteurs d'événements ont tous salué et soutenu cette initiative qui a permis de rapprocher le Parc olympique des communautés environnantes.

Action 9

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 6

Nouer des liens concrets de solidarité avec les citoyens du quartier environnant (arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve).

ACTION

Consulter les organisations significatives du quartier sur les activités et les services qu'il serait utile et possible d'offrir à la population.

GESTES

- **EN CONTINU**
  Organiser différentes activités en collaboration avec des organisations du quartier, par exemple :
  - Journées sportives estivales;
  - Visites à la Tour;
  - Initiatives conjointes.
- **ACHEVÉ**
  Identifier les organisations avec lesquelles il serait possible d'organiser des activités conjointes.
- **ACHEVÉ**
  Consulter au moins trois organisations pour identifier des projets porteurs pour le quartier.

INDICATEURS

- Nombre d'activités et fréquentation des installations par des organisations du quartier.
- Nombre de consultations effectuées auprès des différentes organisations du quartier.

CIBLES

- Offre d'activités ou de services s'adressant particulièrement à la population du quartier.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Les efforts d'identification et de consultation de personnes ou d'organisations de l'Est de Montréal déployées au cours des dernières années afin d'organiser, en collaboration avec celles-ci, des activités grand public au Parc olympique, ont porté fruit en 2011-2012. Des 26 organismes qui ont participé à la programmation d'événements et d'activités sur l'Esplanade Financière Sun Life, huit provenaient de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Ces activités ont attiré en grand nombre les familles des quartiers environnants.
- Les initiatives Vélopousse Maisonneuve, Jeunes Reporters et la venue du café en économie sociale Station In Vivo sont également le résultat de la collaboration entre le Parc olympique et des organismes de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.
- L'entente de partenariat entre le Parc olympique et l'Espace pour la vie, annoncée en août 2011, a été paraphée officiellement le 21 février 2012. Cette entente vient consolider les efforts des deux organisations partenaires pour développer, en synergie, une programmation divertissante destinée aux touristes et aux citoyens.

POUR NOUS JOINDRE

BUREAUX ADMINISTRATIFS

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7

Téléphone
514 252-4141

Télécopieur
514 252-9401

Courriel
rio@rio.gouv.qc.ca

Site Web
www.parcolympique.qc.ca

LOCATION DE SALLES

au Stade olympique et à la Tour de Montréal
ainsi que les réservations de groupes
à la Tour de Montréal

Téléphone
514 252-4737 ou 1 877 997-0919

Courriel
reservation@rio.gouv.qc.ca

CENTRE SPORTIF

La liste des activités, les horaires et les tarifs
sont disponibles sur notre site Web :

www.parcolympique.qc.ca

Téléphone
514 252-4622

Courriel
piscines@rio.gouv.qc.ca

PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

Recherche et rédaction
Parc olympique

Conception graphique
Hélène Belley

Photographie
Parc olympique
Groupe Von J
Events360.ca
Julien Lebreton

Stade olympique, Centre sportif, Tour de Montréal, Esplanade Financière Sun Life et Aires extérieures
Architecte, Roger Taillibert

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Version électronique (PDF):
ISBN 978-2-550-67198-5

Rapport annuel 2011-2012

Imprimé au Québec

Le rapport annuel est disponible en format électronique à cette adresse :

www.parcolympique.qc.ca